

L'UKRAINE OCCIDENTALE

(Galicie)

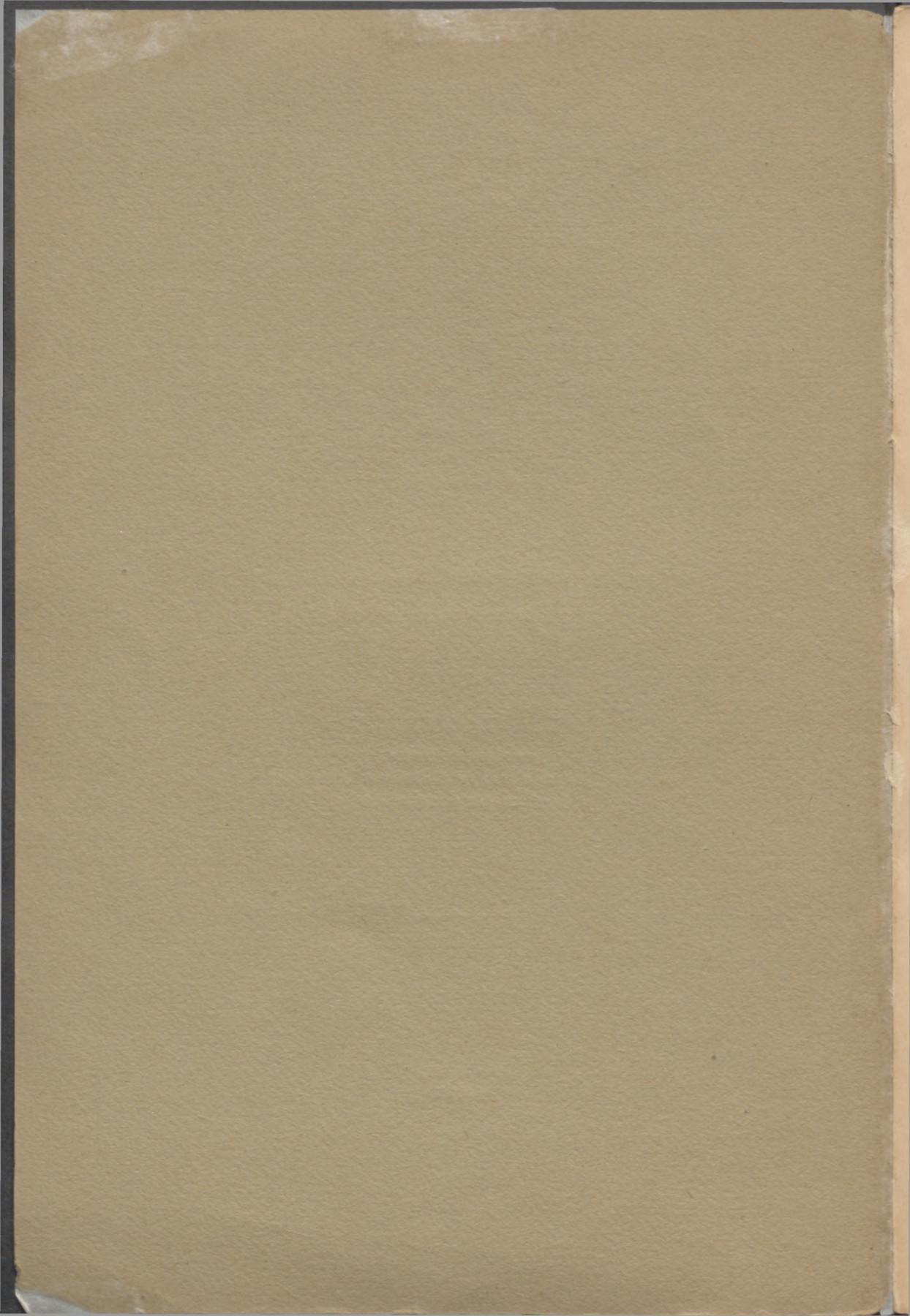
L'invasion polonaise en Ukraine Occidentale
est un crime contre le Droit

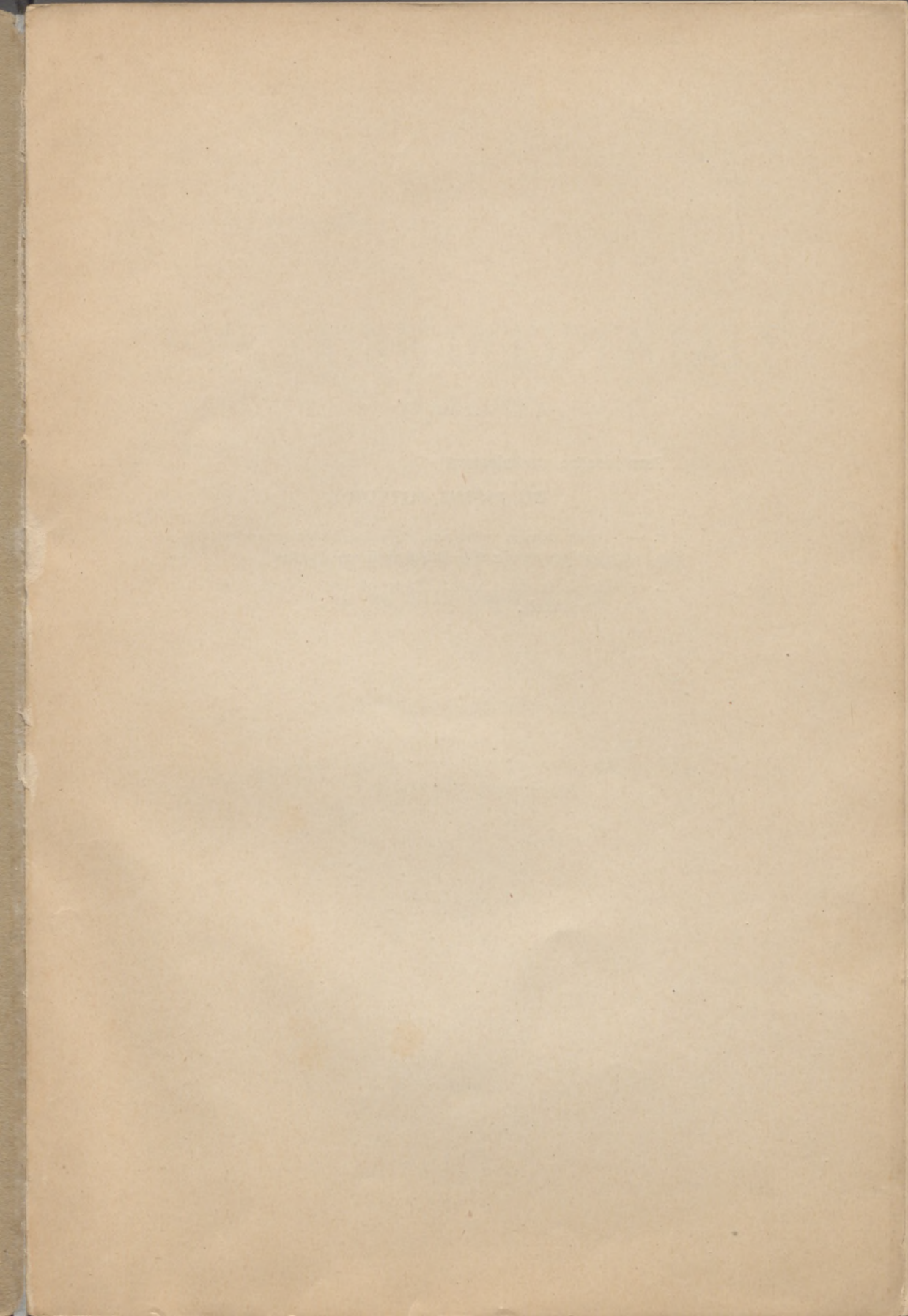
PAR

Michel LOZYNSKY

DOCTEUR EN DROIT
SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE L'UKRAINE OCCIDENTALE

PARIS
MIMXIX





Pour paraître prochainement

DU MÊME AUTEUR :

1. — *Notes sur les relations Polono-Ukrainiennes en Galicie pendant les 25 dernières années.*
2. -- *Décisions du Conseil Suprême sur la Galicie Orientale.*

L'UKRAINE OCCIDENTALE

(Galicie)

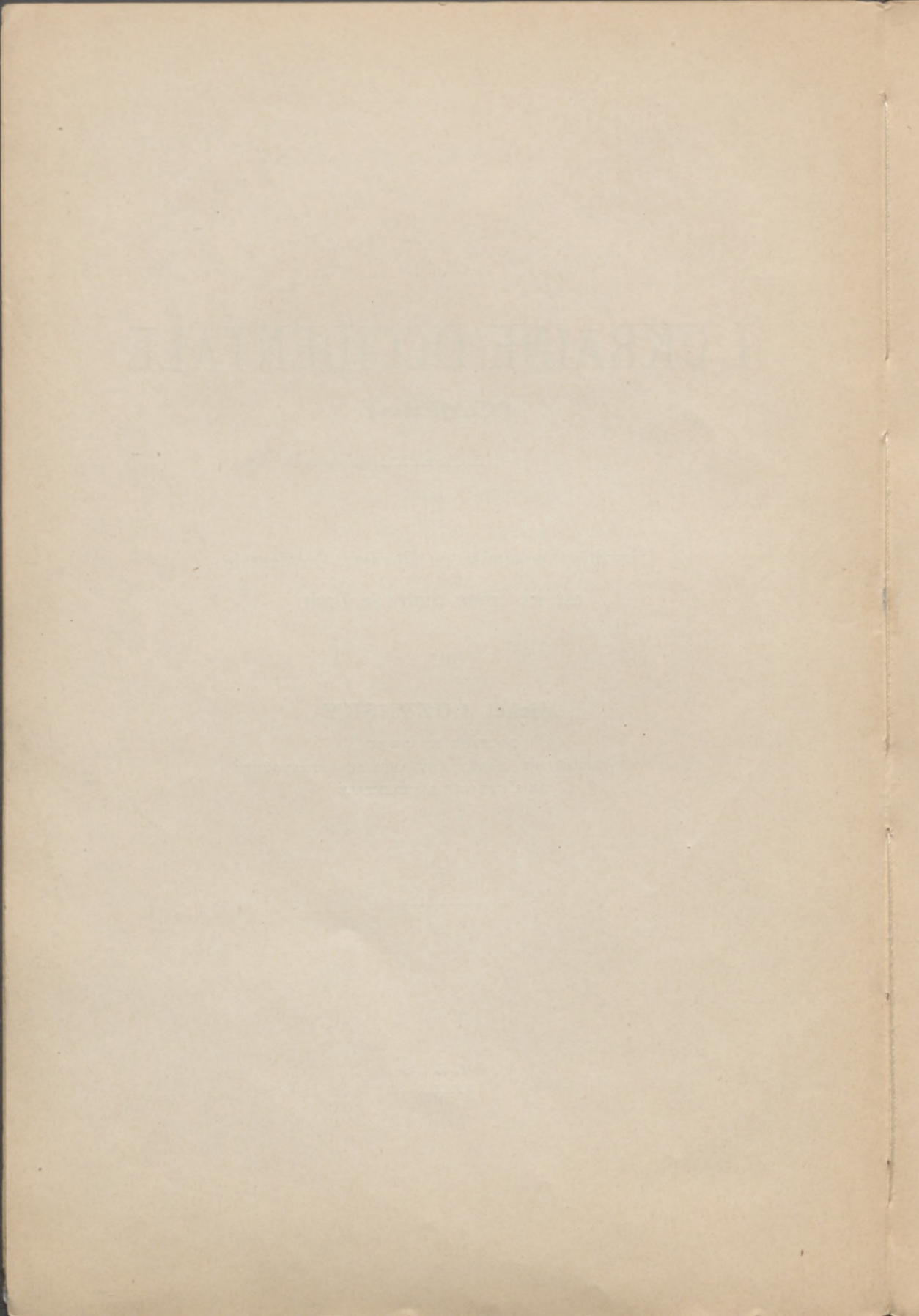
L'invasion polonaise en Ukraine Occidentale
est un crime contre le Droit

PAR

Michel LOZYNSKY

DOCTEUR EN DROIT
SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE L'UKRAINE OCCIDENTALE

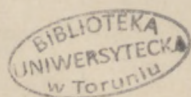
PARIS
MIMXIX



L'UKRAINE OCCIDENTALE

(Galicie)

L'invasion polonaise en Ukraine Occidentale
est un crime contre le Droit.



1467593

D26/21

J'ACCUSE !...

J'accuse la Pologne devant le tribunal de la Conférence de la Paix et de tout le monde civilisé, qui attend de cette Conférence la justice, la liberté, l'égalité de tous les peuples, d'avoir commis un crime à l'égard du peuple ukrainien et de la République ukrainienne.

J'accuse la Pologne d'avoir envahi la Galicie ukrainienne, laquelle après la dislocation de l'Autriche-Hongrie a fondé, en se basant sur les principes de libre disposition, avec la Bukovine ukrainienne et les territoires ukrainiens de la Hongrie la République Ukrainienne Occidentale, qui s'est unifié par l'acte du 3 janvier 1919, avec la République Ukrainienne, née sur les ruines de la Russie, pour former un seul Etat.

J'accuse la Pologne d'avoir obtenu, par la défiguration des événements qui se sont déroulés, un concours militaire efficace

de la part des Alliés, sous prétexte de lutter contre le bolchevisme et d'avoir usé de ce concours pour envahir les territoires de la Galicie ukrainienne.

J'accuse la Pologne d'avoir déclanché une offensive contre l'armée ukrainienne et d'avoir occupé presque tout le territoire de la Galicie ukrainienne, d'avoir détruit toute l'organisation de cet Etat, d'avoir semé la ruine, la mort et le désespoir parmi les habitants et de leur avoir imposé l'esclavage. Et elle le faisait juste au moment où la Conférence de la Paix avait décidé la cessation des hostilités entre Polonais et Ukrainiens, et avait désigné une Commission pour l'armistice ukraïno-polonais à la décision de laquelle les Ukrainiens avaient adhéré.

J'accuse la Pologne d'avoir conclu sournoisement un traité avec les Roumains pour attaquer, avec le concours de cet Etat, l'armée ukrainienne, épuisée par une demie année de combats sanglants.

J'accuse la Pologne d'avoir proclamé l'annexion de l'Ukraine Occidentale conquise par les armes, ridiculisant ainsi les principes des Alliés, principe de libre disposition des peuples.

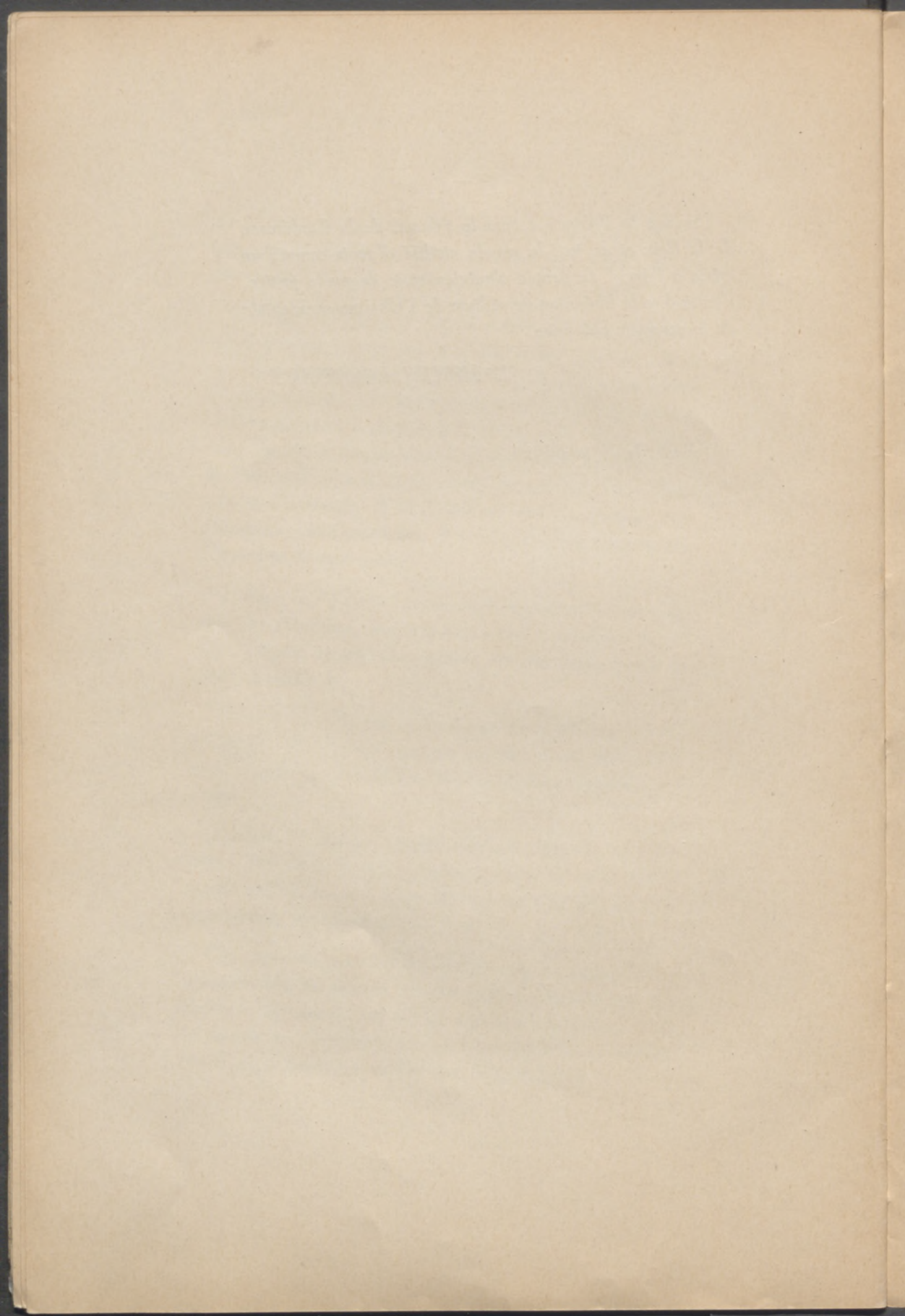
J'accuse la Pologne d'avoir défiguré l'histoire et l'état actuel des choses pour persuader à l'Entente et à tout le monde civilisé, que la Galicie Ukrainienne n'est pas une terre ukrainienne, mais polonaise.

Ces pages ont pour but de prouver mon accusation. Elles ont pour but de prouver que la Galicie conquise par les Polonais, est depuis des siècles une terre ukrainienne dont la population veut former de tous les territoires ukrainiens réunis une République ukrainienne indépendante.

J'accuse la Pologne devant le tribunal de la Conférence de la Paix et de tout le monde civilisé d'avoir commis un crime à l'égard du peuple ukrainien et je demande justice, c'est-à-dire la libération immédiate de l'Ukraine occidentale de la conquête polonaise.

D^r MICHEL LOZYNSKY.

Paris, le 25 juin 1919.



LA GALICIE, ETAT UKRAINIEN
DE HALYTCH-VOLHYNIE

Depuis une époque très reculée, la Galicie a été considérée comme ukrainienne. Aux x^e et xi^e siècles, elle faisait partie de l'Etat ukrainien de Kiev, fondé par Vladimir le Grand (975-1015) et servait de province frontière contre les Polonais.

Le chroniqueur ukrainien Nestor (xii^e siècle) ayant mentionné dans l'un de ses récits le fait que Vladimir le Grand et ses successeurs luttèrent contre les Polonais pour ce territoire, ces derniers en profitent pour conclure que la Galicie était originairement polonaise et ne fut ukrainisée que plus tard.

A cette conclusion tout à fait arbitraire et dépourvue de fondement s'opposent les faits suivants :

1° la Galicie n'a été privée de son indépendance (par la Pologne) qu'en 1340, c'est-à-dire plus de trois siècles après la mort de Vladimir le Grand;

2° bien qu'elle ait appartenu pendant plus de quatre siècles à la Pologne (1340-1772) et qu'elle ait subi la domination polonaise en Autriche jusqu'à

sa dislocation, elle a conservé son caractère ukrainien.

Si ce territoire avait été réellement polonais à l'époque de Vladimir le Grand, comment aurait-il pu, pendant des siècles de domination polonaise et contre la volonté de ses dirigeants, être ukrainisé et conserver jusqu'à maintenant un caractère ukrainien?

La vérité est que la Galicie formait un territoire frontière contre les Polonais et que comme tel elle devint la proie de leur « poussée vers l'Est ».

Lorsque l'Etat de Kiev fut divisé en principautés, il se forma en Galicie plusieurs principautés ukrainiennes plus petites, dont le centre devint celle de Halytch, sous la dynastie des Rostyslav (fin du x^e siècle).

Roman (1189-1205) réunit en un seul Etat (en 1199) la principauté de Halytch et celle de Vladimir en Volhynie. Sous cette dynastie, l'Etat de Halytch-Volhynie atteignit un tel degré de puissance, qu'il comprit pendant un certain temps toute l'Ukraine avec Kiev. Parmi ses princes les plus éminents, citons Danylo, fils de Roman (1203-1264), fondateur de la capitale de la Galicie, Lemberg (1), qui entra en relations étroites avec le Pape et se fit couronner roi en 1253 par son légat; citons encore son fils Lew (1264-1300) et le fils de celui-ci Georges (1300-1308) qui, comme son grand-père, prit le titre de roi.

Ses deux fils André et Léon qui lui succédèrent, ne laissèrent pas d'héritiers mâles. La noblesse fit alors monter sur le trône un fils de leur sœur Marie, mariée au prince lithuano-polonais Troïden de Masovie

(1) Lemberg-Leoberg-Leopolis, en ukrainien Lviv, fut ainsi nommé en l'honneur du fils de Danylo, Lew (Leo).

Le nouveau prince, qui portait le nom polonais de Boleslav et avait été élevé dans la foi catholique, embrassa la religion orthodoxe, et en l'honneur de son grand-père prit le deuxième nom de Georges. Il régna de 1325 à 1340. La dynastie de Roman finit avec lui. De même l'Etat fondé par Roman touchait à sa fin.

Affaibli par les Mongols, opprimé par les Etats voisins, la Pologne, la Hongrie, la Lithuanie, il fut partagé après la mort du prince Boleslav-Georges entre la Pologne et la Lithuanie, pour tomber complètement sous la domination polonaise après l'union de la Lithuanie à la Pologne.

C'est aussi de l'époque dont nous venons de parler que proviennent les droits de la couronne hongroise, sur lesquels s'est appuyée l'Autriche lors du premier partage de la Pologne.

A l'époque des luttes pour la principauté de Halytch entre Vladimir, le dernier prince de la dynastie des Rostyslav et Roman (1189-1199), le roi de Hongrie qui soutenait Vladimir, s'empara de la capitale Halytch, et y régna pendant un temps très court, après avoir jeté Vladimir en prison.

Plus tard, après la mort de Roman, son Etat re-tomba sous la domination hongroise. En effet, le roi de Hongrie, André, tuteur de la veuve et des enfants du défunt Roman s'en empara et prit même le titre de « Galiciæ Lodomeriæque rex » (« roi de Halytch et de Vladimir, de Galicie et Lodomérie »), dénomination qui fait encore partie aujourd'hui des titres des rois de Hongrie.

La domination hongroise fut cette fois encore de courte durée; le fils de Roman, Danylo, y mit bientôt fin.

Plus d'un siècle plus tard, après l'extinction de la

dynastie de Roman et pendant les luttes pour sa succession, celle-ci fut l'objet d'un traité entre le roi polonais Casimir le Grand et les rois de Hongrie, Charles et Louis. Enfin (1387), le pays resta définitivement à la Pologne, tandis que les rois de Hongrie n'en gardèrent que le titre.

LA GALICIE SOUS LA DOMINATION
POLONAISE

Un traité semblable fut conclu déjà en 1339, c'est-à-dire quelque temps avant la mort du prince Boleslav-Georges, ce qui montre bien le plan du roi de Pologne Casimir le Grand et du roi de Hongrie Charles, de s'emparer de l'Etat de Halytch-Volhynie déjà affaibli.

Afin de mettre ce plan à l'exécution, Casimir le Grand entreprit, aussitôt après la mort du prince Boleslav-Georges, une guerre de conquêtes dans laquelle il fut soutenu par l'armée hongroise.

Mais cette campagne échoua, de même qu'une autre en 1335. Jusqu'en 1349, l'Etat de Halytch-Volhynie fut gouverné par le prince lithuanien Lubart, appelé sur le trône par la noblesse après la mort de Boleslav-Georges.

Cette année-là seulement Casimir le Grand réussit

à conquérir une partie du territoire convoité, notamment l'ancienne principauté de Halytch (Galicie), l'autre partie (Volhynie) restant aux mains de Lubart.

En vertu du traité conclu entre Casimir le Grand et Louis, roi de Hongrie, celui-ci monta sur le trône de Pologne après la mort de Casimir (1370). Il sépara la Galicie des possessions de la couronne polonaise et la réunit à celles de la couronne de Hongrie.

Après la mort du roi Louis, la noblesse polonaise, afin de se séparer de la Hongrie, élit sa plus jeune fille, Hedwige. La nouvelle reine, profitant du désordre qui régnait en Hongrie depuis la mort de Louis, chassa l'armée hongroise de la Galicie et remplaça ce pays parmi les possessions de la couronne polonaise (1387).

Depuis cette époque jusqu'au premier partage de la Pologne en 1772, l'ancienne principauté ukrainienne de Halytch resta sous la domination polonaise.

Entre temps, les autres territoires de Halytch-Volhynie étaient tombés, ainsi qu'il a été dit plus haut, sous la domination des princes lithuaniens. Mais la culture ukrainienne, très développée, étant à cette époque bien supérieure à la culture lithuanienne, encore primitive, il arriva que non seulement les Ukrainiens ne perdirent pas leurs qualités nationales, mais au contraire qu'ils influèrent sur les lithuaniens.

Des princes lithuaniens embrassèrent la religion orthodoxe et la langue ukrainienne devint celle de la cour.

Cette période de l'histoire ukrainienne a été nommée pour cette raison, non pas période de la domination lithuanienne, mais période de l'Etat lithuano-

ukrainien. Le prince lithuanien Jagellon, qui épousa la reine polonaise Hedwige et réunit la Lithuanie à la Pologne, était également de religion orthodoxe. Ce processus historique, durant lequel la Pologne s'efforça de se fondre avec la Lithuanie, tandis que celle-ci cherchait à garder son indépendance, dura encore longtemps, jusqu'à ce que fut conclue en 1569 l'union de Lublin entre ces deux Etats. Les Polonais ont coutume de représenter cet acte comme une libre réunion de la Pologne et de la Lithuanie en une unité politique d'ordre supérieur, chacune des deux parties conservant son indépendance intérieure.

En réalité, l'union de Lublin signifiait que la Lithuanie avait perdu son indépendance et, dès lors, n'était plus qu'une province du royaume de Pologne entièrement livrée à l'influence polonisatrice.

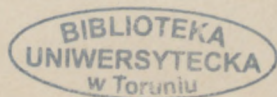
Cet acte fut également décisif pour les territoires ukrainiens qui se trouvèrent ainsi soumis à la polonisation.

Leur histoire est celle d'une lutte continuelle du peuple ukrainien contre le gouvernement, lutte qui trouva son expression dans des soulèvements à main armée.

Le plus important fut la guerre de libération entreprise par Bohdan Chmelnycky (1648-1654), au cours de laquelle la plus grande partie des territoires ukrainiens s'arracha de force à la Pologne et s'unit à la Russie sous forme de république indépendante. Cette lutte fut suivie par toute l'Europe avec le plus grand intérêt.

La Galicie y prit également part, mais Bohdan Chmelnycky ne put réussir à la faire entrer dans les limites de sa république.

Son successeur, Ivan Vyhovsky, voyant que la



Russie cherchait à assujettir la république ukrainienne, tenta de se rapprocher de la Pologne et conclut avec elle le traité de Hadiatch en 1658, d'après lequel les territoires ukrainiens devaient former un « grand-duché de Ruthénie » et celui-ci devenir un membre autonome du nouvel Etat polonais, organisé sur une base trialiste (Pologne, Lithuanie et Ukraine). Les Ukrainiens demandèrent alors à la Diète polonaise, chargée de sanctionner le traité, d'annexer la Galicie au « grand-duché ».

En un mot, la Galicie, de même que les autres territoires ukrainiens appartenant à la Pologne, ne cessa jamais de considérer la domination polonaise comme étrangère et de lutter contre elle par tous les moyens en son pouvoir, jusqu'à ce que les partages de la Pologne eussent donné la Galicie à l'Autriche et le reste des territoires ukrainiens à la Russie.

Cette résistance devint, il est vrai, toujours plus faible, les Polonais ayant réussi au cours des siècles à poloniser les classes supérieures, et le peuple ne jouant pas à cette époque un rôle politique aussi important qu'au XIX^e siècle et de nos jours.

Malgré tout, les Polonais ne réussirent pas à rendre leur action complète et définitive.

Seule la noblesse polonaise (parmi cette noblesse quelques Ukrainiens qui avaient été polonisés) considérèrent les partages de la Pologne comme la perte de leur propre gouvernement et l'assujettissement à un Etat étranger; ils prirent part aux révoltes polonaises et s'efforcèrent plus tard par tous les arts de la politique moderne de conserver et d'augmenter leur influence, ce qui leur réussit surtout en Galicie. Encore aujourd'hui, sur la base de « droits historiques », ils élèvent des prétentions polonaises sur

tous les territoires ukrainiens de l'ancien royaume de Pologne.

Mais l'âme du peuple resta ukrainienne, pour s'éveiller au cours du XIX^e siècle et faire valoir ses droits à une libre existence nationale ainsi qu'à un rôle en Europe orientale, conforme à sa grandeur numérique et à son histoire.

*
* *

Ainsi nous voyons que la Pologne s'est emparée de la Galicie par droit de *conquête* et que, pendant les quatre siècles de sa domination, elle a *asservi* le peuple ukrainien.

Une lutte continuelle contre la domination étrangère et son influence dénationalisante d'un côté, des efforts méthodiques et énergiques pour l'anéantissement de la nationalité ukrainienne de l'autre, tel est le résumé de l'histoire polono-ukrainienne dans le royaume de Pologne. La perte des classes élevées et avec elles des représentants de l'idée et de la culture nationales, le rabaissement de toute la nation au niveau d'une masse paysanne asservie, tel a été, pour le peuple ukrainien, le résultat de son union à la Pologne.

Est-il nécessaire de prouver à l'opinion publique d'un Etat démocratique du XX^e siècle que cette conquête et cet asservissement d'un peuple par l'autre, que cette histoire commune de deux peuples et son résultat pour le vaincu, ne peuvent, en aucune façon, établir les droits du vainqueur?

« La conquête », a dit le démocrate russe Herzen au sujet des « droits historiques » de la Pologne sur les territoires ukrainiens », n'est pas un droit, mais seule-

ment un fait. » Ce fait a cessé d'exister par suite des partages de la Pologne. Le rétablir serait reconnaître la conquête et l'oppression comme un élément du droit de l'état et du droit des gens dans le sens éthique. C'est justement ce que désirent les Polonais, lorsqu'ils proclament leurs « droits historiques » sur tous les territoires ukrainiens de l'ancien royaume de Pologne.

III

COMMENT LA GALICIE EST DEVENUE PROVINCE AUTRICHIENNE

La Galicie a été acquise par l'Autriche du fait du partage de l'ancien royaume de Pologne. L'histoire de cette acquisition se présente comme suit :

La participation de l'Autriche au premier partage de la Pologne, par lequel elle acquit la Galicie, fut proclamée dans le manifeste d'occupation de l'impératrice Marie-Thérèse, le 11 septembre 1772 :

« Nos Maria Theresia, Dei Gratia Romanorum Imperatrix Vidua, Regina Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiaë, Slavoniæ, Galiciæ et Lodomeriæ, etc.

« Quandoquidem circumspecto præsentì Poloniæ statu Nos cum Russica Imperatoria nec non Regia Borussica Aula convenimus et consilium cæpimus, quæ unicuique Nostrum in aliquas hujus regni provincias antiquitus jura competunt, vindicandi lague effectui nunc mancipandi; Nos illum terræ tractum tanquam portionem juribus Nostris respondentem per militem Nostrum occupari jussimus, qui quidem sequentibus limitus circumscribitur. » (Puis vient la délimitation des frontières.)

En même temps parut, sur l'ordre du gouvernement autrichien, en latin et en allemand, ainsi qu'en français et en polonais, mais abrégé, un exposé juridique et historique des motifs de l'occupation publié par l'historien hongrois J. Benczicz : *Jurium Hungariæ in Russiam Minorem et Podoliam, Bohemiæque in Osveciensem et Zatoriensem Ducatum prævia explicatio*. Vindob. (1772). (En français : *Exposé préliminaire des droits du royaume de Hongrie sur la Petite-Russie ou Russie-Rouge et la Podolie, et du royaume de Bohême sur les duchés d'Ausschwitz et Zator*. Vienne 1772.)

Comme l'on peut s'en rendre compte par les documents ci-dessus, l'occupation était basée sur les droits historiques (« *quæ Unicuique Nostrum in aliquas hujus regni provincias antiquitus jura competunt, — Nos illum terræ tractum tanquam portionem juribus Nostris respondentem per militem Nostrum occupari jussimus* »), d'après lesquels les territoires occupés furent partagés en deux unités : la « Petite-Russie ou Russie-Rouge et la Podolie », dont l'occupation était basée sur les droits du royaume de Hongrie, et « les Duchés d'Ausschwitz et Zator » dont l'occupation était basée sur ceux du royaume de Bohême.

Le territoire désigné sous le nom de « Petite-Russie ou Russie-Rouge » et qui formait la plus grande partie de tout le pays occupé, était ukrainien; le reste était polonais. Bien que le gouvernement autrichien connût les différences historiques et nationales existant entre les deux parties du territoire occupé, il les réunit pour des raisons d'ordre administratif et en fit une unité qui prit le nom de Galicie, d'après celui de la partie ukrainienne. En 1775, la Bukovine, petit pays de population ukrainienne et

roumaine, fut arrachée à la Turquie et incorporée à la Galicie.

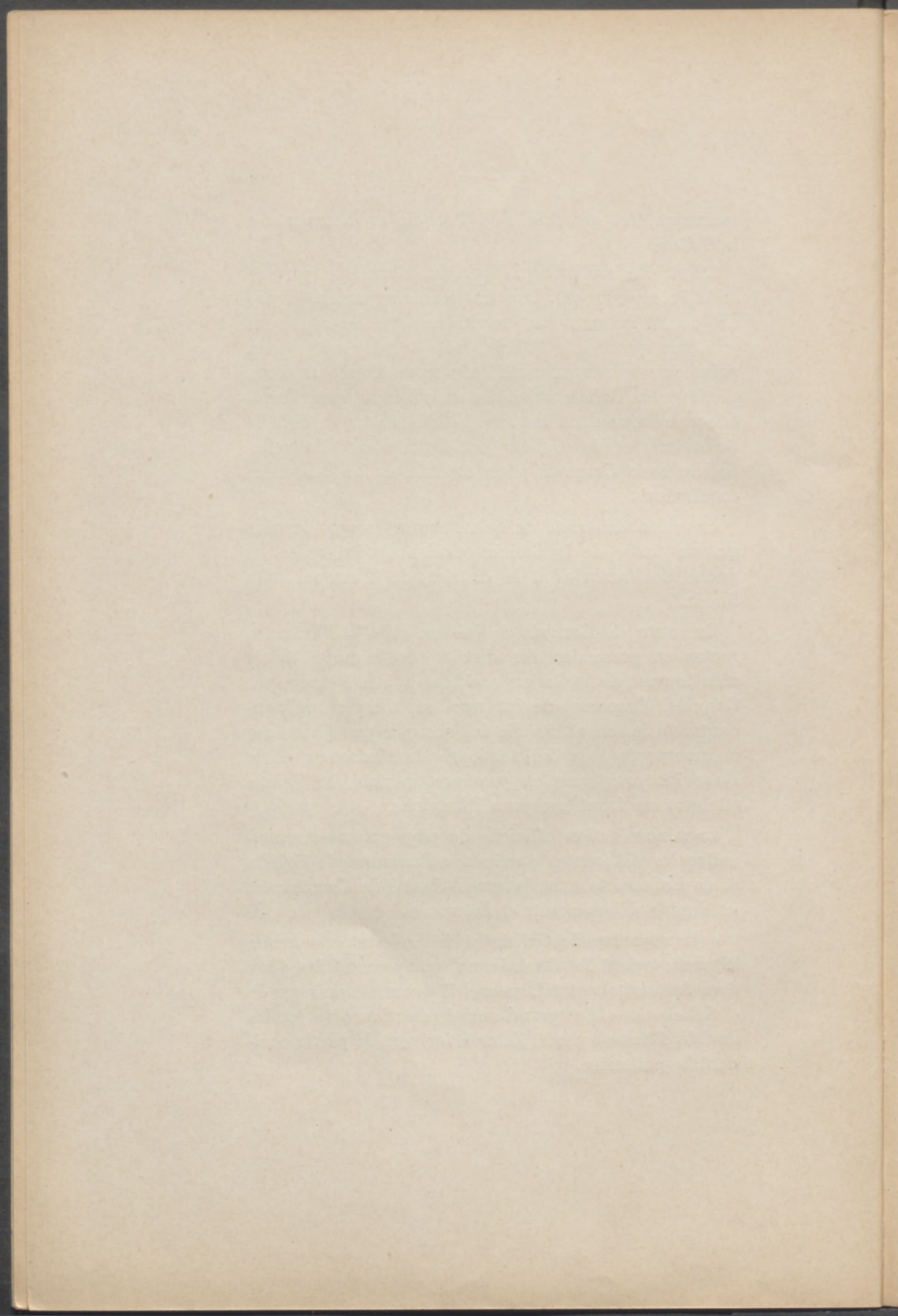
L'Autriche ne prit pas part au deuxième partage de la Pologne (1793). Lors du troisième partage (1795) elle acquit de nouveaux territoires, qui furent, il est vrai, incorporés à la Galicie, mais de telle sorte qu'au point de vue administratif, elle resta divisée en deux parties : la Galicie orientale avec Léopol pour capitale et comprenant les acquisitions de 1770 plus la Bukovine, et la Galicie occidentale ou Nouvelle-Galicie avec Cracovie pour capitale et les nouvelles acquisitions.

En vertu du traité de Schonbrunn (1809), la plus grande partie de la Galicie occidentale fut cédée au duché de Varsovie et le district de Tarnopol à la Russie.

En vertu du Congrès de Vienne (1815), l'Autriche reentra en possession du district de Tarnopol, mais céda le reste de la Galicie occidentale à la Pologne du Congrès. Cracovie devint une république indépendante, mais, en 1846, elle fut occupée par l'Autriche et incorporée à la Galicie. Après la séparation de la Bukovine constituée en province spéciale, la Galicie atteignit ses frontières dans l'Autriche.

La dénomination officielle du pays en laisse reconnaître les différentes parties : « Royaume de Galicie et de Lodomérie avec le grand-duché de Cracovie et les duchés d'Ausschwitz et Zator. »

« Le royaume de Galicie et de Lodomérie » forme la partie orientale ukrainienne, comprenant les deux tiers du territoire total, auquel il a donné son nom de « Galicie ». « Le grand-duché de Cracovie et les duchés d'Ausschwitz et Zator » forment la partie occidentale polonaise.



IV

LA GALICIE, PROVINCE AUTRICHIENNE

JUSQU'EN 1860

PROJET D'UN PARTAGE SUR LES BASES
NATIONALES

a) DÉCRETS DU GOUVERNEMENT AUTRICHIEN

Dès que le gouvernement autrichien se fut assuré la possession de la Galicie, il commença à prendre des mesures qui prouvent que même un tel gouvernement réactionnaire se rendait bien compte qu'un territoire, dont les parties ont un passé historique si différent et qui présentent des contrastes nationaux si frappants, ne peut former un tout, une province uniforme.

Le 27 février 1847, l'empereur se prononça pour le partage de la Galicie en deux provinces administratives séparées, avec Léopol et Cracovie pour chefs-lieux.

L'ordonnance impériale du 29 mars 1847 contenait des instructions détaillées à ce sujet, d'où il ressort que la province de Cracovie devait comprendre la Galicie occidentale polonaise, et la pro-

vince de Léopol, la Galicie orientale ukrainienne avec la Bukovine. Le décret impérial du 13 octobre 1847 demandait que l'on accélère les préparatifs du partage.

En 1848, le gouvernement, estimant qu'il était urgent de l'accomplir, le ratifia à la cour le 19 juin, sous le ministère Pillersdorf. Mais le changement de ministère empêcha qu'il fût contresigné et mis à exécution. Nous verrons plus loin que les machinations polonaises y contribuèrent pour une large part.

Néanmoins, le gouvernement n'avait pas renoncé à son projet. Il est dit dans le décret de nomination de W. Zaleski (du 30 juillet 1848) qu'il était « élu gouverneur de la Galicie, y compris la province de Cracovie et la Bukovine, pour devenir, après le partage du pays en deux provinces, gouverneur de Cracovie ».

Le partage de la Galicie, annoncé dans le décret de nomination, fut définitivement proclamé par l'ordonnance ministérielle du 25 novembre 1848, qui confiait l'administration de la Galicie occidentale à la commission impériale et royale de la province de Cracovie.

b) LE MOUVEMENT UKRAINIEN.

En 1848, avec la liberté politique, apparut en Autriche un mouvement ukrainien qui posait comme principale revendication nationale le partage de la Galicie et la création d'une province ukrainienne spéciale à l'intérieur de l'Autriche, province comprenant les territoires ukrainiens de la Galicie. Ce mouvement était dirigé par la société politique ukrainienne « Holovna Rouska Rada » (Conseil ruthène suprême),

fondée le 2 mai 1848 à Lemberg. Son activité se manifesta par l'envoi d'une délégation au Congrès slave convoqué à Prague le 31 mai, par des mémoires adressés à la Couronne et au gouvernement, par des pétitions au Reichstag, etc.

Afin de gagner à l'idée du partage les hautes sphères gouvernementales, le « Conseil ruthène suprême » adressa un mémorandum à la Couronne, le 9 juin 1848.

Ce mémorandum se terminait comme suit :

« Les Ruthènes demandent :

« 1. Que la partie de la Galicie habitée par eux forme une province spéciale, avec Lemberg pour capitale. Elle comprend les districts orientaux de la Galicie, de population ruthène.

« Ce pays a, du reste, été autrefois indépendant; tout d'abord, il a formé une principauté, puis le royaume de Halytch, enfin la voïvodie de Ruthénie-Rouge (1).

« 2. Que la partie de la Galicie habitée par les Masurens soit séparée de la province ruthène. Ce territoire comprend les districts occidentaux de la Galicie, de population polonaise. »

Ce mémorandum à la Couronne fut bientôt suivi d'un autre adressé au ministère de l'intérieur le 17 juillet 1848; il avait pour but, d'un côté de faire connaître directement au gouvernement les revendications ukrainiennes, de l'autre de protester contre les aspirations polonaises tendant à organiser constitutionnellement la Galicie en une province autonome polonaise.

(1) Une voïvodie était un district administratif en Pologne

Pendant l'automne de la même année, le Conseil ruthène suprême envoya à l'empereur une députation. Elle fut reçue en audience particulière le 6 novembre 1848 et demanda en tout premier lieu le partage national de la Galicie.

Ces vœux furent en même temps présentés à différents ministères dans plusieurs mémorandums, et en particulier au ministère de l'Intérieur, le 28 octobre 1848. Ce dernier mémorandum a été textuellement reproduit dans le journal officiel *Wiener Zeitung* (n° 204-5 ex 1848 supplément du soir), ce qui prouve que le gouvernement ne repoussa pas les demandes des Ukrainiens.

D'autre part, le « Conseil ruthène suprême » développa dans le pays une vive agitation, en vue de l'envoi de pétitions au Reichstag en faveur du partage de la Galicie.

Celles-ci arrivèrent en très grand nombre pendant toute la durée du Parlement (juillet 1848 à mars 1849).

Mentionnons pour finir le mémorandum du 29 mars 1849, sur lequel nous reviendrons ultérieurement.

c) LA CONTRE-ACTION POLONAISE

Afin de contre-balancer la propagande du « Conseil ruthène suprême », les Polonais cherchèrent à exercer une pression dans le sens opposé sur la Couronne, le gouvernement et le Reichstag.

Une lettre du leader polonais, Franz Smolka, adressée à Lemberg le 8 août 1848, prouve que les Polonais furent pour quelque chose dans les obstacles mis à la réalisation du partage de la Galicie, accordé sous le ministère Pillersdorf.

Voici ce qu'il écrivit :

« On vient de nous apprendre que les sujets ruthènes ont adressé une pétition au Reichstag en faveur du partage de la Galicie en deux districts administratifs. Vous savez que nous avons fait avorter ce partage *brevi manu*, après le rescrit impérial du 19 juin 1848. Seule une pétition pouvait remettre cette question à l'ordre du jour et l'utiliser à notre désavantage. C'est pourquoi il est nécessaire que l'on adresse au Reichstag une autre pétition de Ruthènes contre le partage de la Galicie, avec le plus grand nombre possible de signatures.

« Il me semble que l'on est déjà en train de faire quelque chose à ce sujet. »

On fit en effet « quelque chose ».

Avec des éléments ukrainiens polonisés, les Polonais fondèrent une Société soi-disant ukrainienne, « Roussky Sobor » (Assemblée ruthène), qui devait représenter le point de vue polonais dans la question ukrainienne.

Cette Société remplit le vœu de Smolka en envoyant au Reichstag, au nom du peuple ukrainien, une pétition contre le partage de la Galicie.

Afin de détruire les résultats obtenus par le mémorandum du 28 octobre et par la députation du « Conseil ruthène suprême », reçue en audience le 6 novembre 1848, les Polonais envoyèrent une adresse à la Couronne et un mémorandum au ministère de l'Intérieur (le 27 novembre 1848).

Dans ce mémorandum ils prétendaient que les revendications des Ukrainiens étaient dépourvues de toute base objective, la langue ukrainienne n'étant qu'un dialecte de la langue polonaise et ne pouvant se développer indépendamment; d'autre part, la réalisa-

tion de ces demandes serait dangereuse pour l'Etat, car elle signifierait « un pas décisif vers la réunion des Ukrainiens sous le sceptre russe », « la base de la reconstitution d'un Etat ukrainien, tel qu'il existait au milieu du xiv^e siècle ».

Des brochures furent publiées dans le même sens et répandues parmi les membres du Reichstag, afin d'exercer parmi eux une propagande active contre les revendications ukrainiennes.

d) LA QUESTION DU PARTAGE DE LA GALICIE
A LA COMMISSION DE RÉDACTION D'UNE CONSTITUTION
AUTRICHIENNE

Au Reichstag autrichien qui se réunit à Vienne en juillet 1848 et se transporta ensuite à Kremsier (en Moravie) au mois de novembre, le partage de la Galicie fut mis à l'ordre du jour. La commission chargée d'établir les bases d'une Constitution de l'Empire délibéra du 22 janvier au 4 mars 1849 sur le point suivant : « Le territoire national et ses divisions. »

Le rapporteur proposa de maintenir l'ancien état de choses, c'est-à-dire que le « royaume de Galicie et la Bukovine » devaient former une province.

L'un des trois membres galiciens de la commission, l'évêque Jakimovytsch, député ukrainien, soutint le point de vue ukrainien concernant le partage de la Galicie; les députés polonais Smolka et Ziemialkowski s'y opposèrent naturellement, et Ziemialkowski prit dans ce sens une part très active aux débats.

Parmi les discours des autres membres de la com-

mission, il faut mentionner spécialement ceux de l'historien tchèque Palatsky et de l'homme d'Etat Rieger, qui défendirent brillamment la cause du libre développement national ukrainien.

Mise aux voix, la demande des Ukrainiens fut repoussée.

Le projet de Constitution de Kremsier contient donc cette clause : « le royaume de Galicie et Lodomérie y compris Cracovie devra former une province ». La Bukovine devait être séparée de la Galicie et former une province séparée.

En ce qui concerne la division en districts des territoires de plusieurs nationalités, le projet de constitution était favorable à la délimitation et aux droits nationaux, d'après lesquels la Galicie devait être divisée en 10 districts, dont les limites seraient établies par une loi gouvernementale, avec le plus d'égards possible pour les nationalités.

e) LA GALICIE DANS LA CONSTITUTION DE L'EMPIRE

DU 4 MARS 1849 ET LA

CONSTITUTION POUR LA GALICIE DU 29 SEPTEMBRE 1850

Le Reichstag autrichien fut dissous par le manifeste impérial du 4 mars 1849. En même temps une « Constitution pour l'Empire d'Autriche » fut octroyée avec la patente impériale de la même date.

D'après cette Constitution, « le royaume de Galicie et Lodomérie avec les duchés d'Ausschwitz et Zator et le Grand-Duché de Cracovie » devaient former une province.

De plus, tous les territoires de la Couronne devaient obtenir leur propre Constitution.

Ces décisions occasionnèrent l'envoi au ministère de l'Intérieur, le 29 mars 1849, du mémorandum du « Conseil ruthène suprême », dont nous avons déjà parlé plus haut.

Vu l'octroi de constitutions locales, le mémorandum réclamait le partage de la Galicie en deux provinces spéciales.

Un partage administratif du pays ayant déjà eu lieu (ordonnance du ministère de l'Intérieur du 25 novembre 1848), le gouvernement projetait de le compléter par la division de l'Assemblée représentative en deux diètes.

Ce plan fut proposé au gouverneur de la Galicie, comte Agenor Goluchovski, un Polonais qui, comme homme d'Etat, a joué un grand rôle dans la politique intérieure de l'Autriche au profit de ses compatriotes. Le comte Goluchovski, dans son rapport du 9 mai 1849, se déclara résolument contre le partage du pays. Son principal argument était qu'une province ukrainienne spéciale en Autriche deviendrait un Piémont ukrainien, que d'un côté elle menacerait l'unité nationale de l'Autriche, de l'autre rendrait impossibles de bons rapports avec la Russie.

« La partie ruthène », dit-il, « deviendrait le centre d'agitations et d'aspirations tendant à la réunion de tous les territoires ruthènes en un Etat. Ces aspirations pourraient être dangereuses aussi bien pour le maintien de la paix avec les Etats voisins que pour la conservation de ce territoire dans la monarchie. »

Pendant plus d'un an, on ne reparla plus d'une Constitution pour la Galicie. Entre temps, le gouver-

nement mûrissait un autre plan, le partage de la Galicie en trois parties, mais de telle sorte que l'unité du pays serait préservée.

Conformément à ce plan, le ministère de l'Intérieur publia un décret le 15 octobre 1850 concernant la division du pays en trois districts.

Cette division fut accomplie de telle sorte que la partie occidentale polonaise forma un gouvernement avec Cracovie pour capitale, et la partie orientale ukrainienne deux gouvernements avec Lemberg et Stanislaw.

D'après la nouvelle Constitution, chaque gouvernement devait posséder sa propre Diète (la « Landtagskurie ») compétente dans toutes les affaires qui lui seraient assignées par la Constitution de l'Empire.

L'unité du pays n'était préservée que par le fait que dans certains cas les trois diètes devaient prendre les mêmes décisions; au cas où cela ne se pourrait pas, les affaires en question devraient être réglées par une commission élue par les trois diètes et nommée Comité Central.

En outre, le Comité exécutif autonome devait être le même pour toute la Galicie et être élu par les trois diètes.

De cette façon les aspirations des Ukrainiens n'étaient pas complètement réalisées, cependant la constitution promise créait deux gouvernements ukrainiens dans lesquels le peuple pourrait jouer un rôle politique.

Malheureusement, ce plan ne devait jamais se réaliser. Par la patente impériale du 31 décembre 1851 tous les projets de constitution des années 1848-50 dans la monarchie des Habsbourg, y compris la cons-

titution galicienne, furent annulés et l'absolutisme réintroduit.

*
* *

Comme nous le voyons, les Ukrainiens de Galicie firent déjà preuve pendant cette période d'une conscience nationale développée, bien qu'ils fussent encore affaiblis par quatre siècles de domination polonaise. Ils étaient fiers de leur histoire nationale et s'efforcèrent d'obtenir en Autriche une situation politique conforme à cette histoire.

Il y avait aussi des chances pour que leurs aspirations se réalisassent. Mais le gouvernement autrichien se réconcilia plus tard avec les Polonais et leur abandonna la domination politique sur le peuple ukrainien en Galicie.

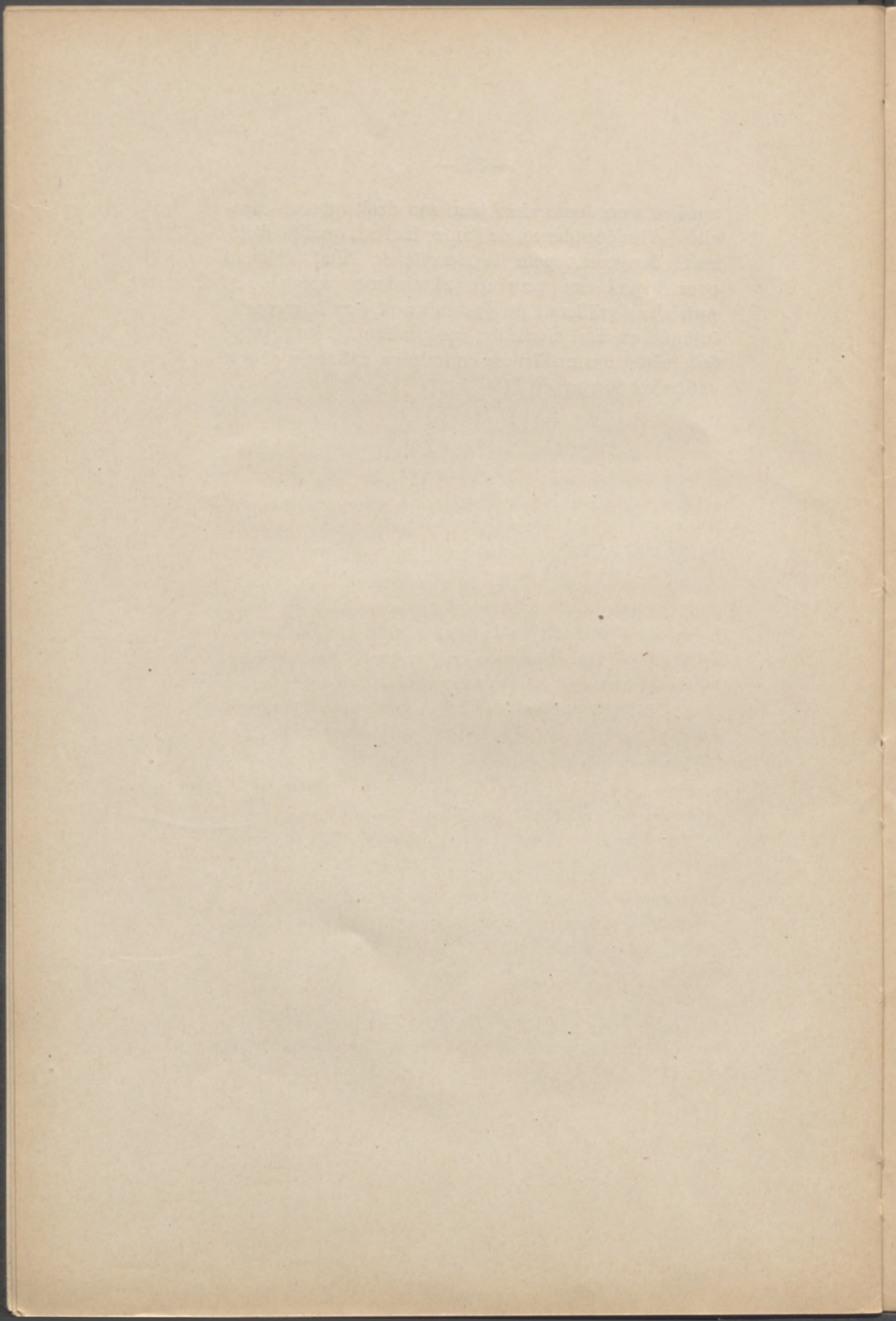
Néanmoins, cette période de l'histoire réfute l'assertion des Polonais selon laquelle la Galicie serait depuis très longtemps une unité historico-politique portant l'empreinte polonaise, puisqu'au milieu du XIX^e siècle la Galicie n'était encore qu'un territoire occupé, que l'on projetait d'organiser dans le sens des aspirations ukrainiennes.

Enfin, en ce qui concerne l'attitude des Polonais pendant cette période, il faut insister sur la manière dont ils ont combattu les revendications ukrainiennes.

D'un côté ils ont fait passer la langue ukrainienne pour un dialecte du polonais et le peuple ukrainien pour une branche de la nation polonaise (1) et ont

(1) Nous conseillons à nos lecteurs de comparer ce procédé avec la conduite analogue des Russes envers le peuple ukrainien. Ils verront que les méthodes des « peuples dominantes » sont à peu près semblables.

ainsi mis en doute aussi bien son droit que ses capacités à l'indépendance, de l'autre ils l'ont qualifié d'élément dangereux pour la sécurité de l'Etat, élément pour lequel une province ukrainienne spéciale en Autriche signifierait un pas en avant vers la reconstitution d'un Etat ukrainien indépendant. C'était par le fait même reconnaître sa conscience nationale et son aptitude à former un Etat



V

LA GALICIE PROVINCE AUTRICHIENNE AUTONOME SOUS LA DOMINATION POLONAISE

Après une période d'absolutisme de près de dix ans, un décret impérial (nommé diplôme d'octobre) fut publié en Autriche le 20 octobre 1860. Ce diplôme promettait la réintroduction de la Constitution sur les bases d'une large autonomie des peuples de la monarchie, celle-ci paraissant ainsi une fédération de peuples indépendants.

L'auteur en était l'homme d'Etat polonais mentionné plus haut, le comte Agenor Goluchovski.

Cette promesse de Constitution fut réalisée par la patente impériale du 26 février 1861; elle abandonnait cependant l'idée fédérative et établissait la Constitution sur des bases centralistes.

Enfin en 1867 le dualisme fut introduit, c'est-à-dire le partage de la monarchie des Habsbourg en deux Etats, l'Autriche et la Hongrie, et la Constitution autrichienne fut achevée par une série de lois du 21 décembre 1867 (Constitution de décembre). En ce qui concerne le partage de l'Autriche en provinces et leurs rapports avec celle-ci, la patente de février revenait

à la tradition de la Constitution de l'Empire du 4 mars 1849 et introduisait le même partage de l'Etat en provinces et pour celles-ci les mêmes constitutions locales qui délimitaient la compétence des diètes dans le sens de la Constitution de l'Empire.

Quant à la Galicie, le gouvernement autrichien, sous l'influence des Polonais, renonça à son projet de partage des années 1848, et en fit une seule province avec une Diète.

Les Polonais, aux aspirations desquels correspondait le décret d'octobre, n'étaient cependant pas satisfaits de l'autonomie proclamée par la patente de février et la Constitution de décembre.

Le décret d'octobre, ne pouvant être mis à exécution dans toute la monarchie par suite des circonstances, ils désiraient tout au moins que la Galicie occupât une position spéciale, que, ne dépendant pas de l'autorité centrale d'un côté et étant dirigée par les Polonais de l'autre, elle devînt une organisation politique polonaise.

Ces aspirations trouvèrent leur expression dans la « Résolution galicienne » adoptée par la majorité polonaise de la Diète galicienne pendant la séance du 24 septembre 1868, après que les députés ukrainiens, en manière de protestation, eurent quitté la salle.

Dans cette résolution, à laquelle la situation politique de la Croatie par rapport à l'Etat hongrois servit de modèle, les Polonais prétendaient que la Constitution du 21 décembre 1867 n'accordait pas à la Galicie autant d'indépendance au point de vue des lois et de l'administration qu'il lui en était dû, vu « son passé historique et politique et sa nationalité particulière »; c'est pourquoi ils réclamaient pour la Galicie une large « autonomie nationale », c'est-à-dire un

gouvernement local responsable devant la Diète pour les questions d'administration intérieure, de justice, d'enseignement, de sécurité publique et de culture nationale, ainsi qu'un ministre spécial au Conseil de la Couronne.

Puisque la résolution parle d'un « passé historique et politique » et d'une « nationalité particulière » de la Galicie, et réclame pour celle-ci une « autonomie nationale », il est clair que les Polonais voulaient faire de la Galicie une province *polonaise*, dans laquelle le peuple ukrainien aurait été opprimé et polonisé.

N'ayant pu réaliser leurs espérances par voie de Constitution, ils surent cependant, par les arrangements avec la Couronne et le gouvernement, ainsi que par leur tactique politique au Parlement, créer exactement en Galicie la situation qui leur permettrait d'atteindre au but.

La Galicie n'obtint pas, il est vrai, un « gouvernement responsable devant la Diète », mais bien un gouverneur impérial et royal qui, dans la règle, était élu parmi les hommes politiques polonais et qui jouissait de la confiance de la majorité polonaise de la Diète et du Club parlementaire polonais. Dès que cette confiance lui était refusée, il devait démissionner. De cette manière, le gouverneur de Galicie et avec lui le gouvernement du pays à la tête duquel il se trouvait, dépendaient bien des Polonais.

Par de semblables voies détournées, ils obtinrent également un « ministre de Galicie au Conseil de la Couronne ». Les lois autrichiennes n'en font, il est vrai, pas mention, mais la Couronne a le droit d'élire un « ministre sans portefeuille ». En vertu de ce droit, elle en a élu un le 11 avril 1871 parmi les hommes politiques polonais, fait qui s'est reproduit souvent depuis.

Au point de vue juridique, il n'existait donc au cabinet autrichien qu'un « ministre sans portefeuille » polonais; mais en réalité, par suite d'arrangements entre les Polonais, la Couronne et le gouvernement, ce ministre a obtenu le droit de donner son avis sur toutes les affaires de Galicie du ressort des ministres, et de mettre son veto à toute décision ne correspondant pas à sa manière de voir.

De cette façon les Polonais ont obtenu aussi bien un gouvernement local polonais en Galicie que l'influence désirée par eux sur le gouvernement autrichien dans toutes les affaires de ce pays. La domination polonaise en Galicie a été ainsi établie, et dans la mesure nécessaire à sa durée.

Nous allons maintenant exposer brièvement de quelle manière elle a été exercée et ce qu'elle signifiait pour le peuple ukrainien.

L'administration politique, à la tête de laquelle se trouvait un gouverneur polonais, fut complètement polonisée et exercée dans le sens des visées polonaises.

Tout le corps administratif était polonais; par principe les Ukrainiens n'étaient pas admis dans le service des affaires politiques.

De même la *justice* fut polonisée. Les Ukrainiens furent, il est vrai, admis dans la magistrature, mais en si petit nombre qu'ils disparaissaient presque complètement dans le flot des fonctionnaires polonais.

Ils étaient en principe exclus des postes supérieurs et n'y étaient que supportés.

En vertu de l'article 19 de la Constitution du 21 décembre 1867 sur les droits généraux des citoyens, toutes les langues ont la même égalité de droits en Autriche, dans les écoles, l'administration et la vie publique.

Mais en Galicie cette égalité de droits a été appliquée de telle sorte que le polonais est devenu la langue officielle, tandis qu'en ce qui concerne l'ukrainien, il est permis seulement de s'adresser aux autorités en cette langue et de demander qu'elle soit employée dans les négociations, les renseignements écrits, etc. Mais qu'arrive-t-il dans la pratique ?

Premièrement, les fonctionnaires polonais ne connaissaient pas l'ukrainien et, secondement, ils haïssaient aussi bien le peuple ukrainien que sa langue. C'est pourquoi il suffisait de s'adresser à eux en ukrainien pour les indisposer contre vous et votre cause. Les Polonais ne faisaient par principe aucune attention aux droits de la langue ukrainienne et il fallait soutenir de terribles luttes pour les y forcer.

Si un fonctionnaire ukrainien tentait de défendre ses droits, on lui reprochait de faire de la politique et on le transférait pour « raisons de service » dans la partie occidentale polonaise de la Galicie où il n'avait plus l'occasion de défendre la langue ukrainienne.

Nous arrivons maintenant à l'*instruction publique*. La plus haute autorité scolaire du pays était le Conseil national scolaire, où les Ukrainiens n'étaient qu'en infime minorité, de telle sorte qu'ils se trouvaient impuissants en face de la politique polonaise.

La sphère d'activité du Conseil scolaire s'étendait sur les écoles primaires et secondaires; sa politique dans ce domaine se présentait comme suit :

Des écoles primaires avec enseignement en ukrainien devant être ouvertes dans les localités de population ukrainienne, elles ne l'étaient qu'en nombre insuffisant et de type tout à fait médiocre.

Les livres d'école étaient bien publiés en ukrainien, mais ils étaient pénétrés d'une tendance nationale polo-

naise; dans ces livres la domination polonaise, aussi bien dans l'ancien royaume de Pologne qu'en Galicie, était représentée aux enfants comme un vrai bienfait pour le peuple ukrainien, tandis que les luttes des Ukrainiens pour leur indépendance étaient traitées de révoltes criminelles de masses sauvages contre les autorités légitimes.

Lorsqu'on nommait des professeurs, on donnait la préférence aux Polonais. Par contre, les autorités scolaires polonaises s'efforçaient toujours de nuire aux instituteurs ukrainiens, et celui qui osait reconnaître ouvertement sa nationalité et cherchait à éclairer le peuple, perdait sa place.

Dans les écoles normales, les élèves ukrainiens étaient traités de telle sorte que le nombre d'instituteurs ukrainiens diminuait chaque année.

Par une loi promulguée en 1868, l'ouverture d'écoles secondaires avec enseignement en ukrainien dépendait de la décision de la Diète.

Le fait qu'en 1914 cinq gymnases publics ukrainiens existaient en tout en Galicie, nous montre de quelle manière la majorité polonaise de la Diète a usé de ce droit.

Un de ces gymnases existait déjà en 1868; donc pendant près de 50 ans la majorité polonaise n'a autorisé l'ouverture que de quatre gymnases ukrainiens, et pour chacune de ces autorisations il a fallu lutter âprement pendant des années, aussi bien à la Diète qu'au Reichsrat.

En ce qui concerne les universités, il suffit de dire que les Polonais se sont opposés par tous les moyens, aussi bien à l'introduction de nouvelles chaires ukrainiennes à l'université de Lemberg, où les Ukrainiens

en ont toujours possédé plusieurs, qu'à la fondation d'une université ukrainienne spéciale à Lemberg.

Dans de telles circonstances, un libre développement politique et culturel du peuple ukrainien était impossible.

La situation *économique* n'était guère préférable, les classes élevées s'étant polonisées au cours de l'histoire sous la pression de la domination polonaise.

Les aspirations des Polonais sur la Galicie tendaient d'un côté à empêcher la régénération économique du peuple ukrainien, de l'autre à utiliser la puissance économique polonaise pour poloniser la partie orientale ukrainienne, et enfin à transformer à leur profit le pourcentage des habitants.

Ainsi dans les villes, on rendait difficile, sinon impossible aux Ukrainiens instruits l'accès aux postes administratifs, spécialement dans le domaine de l'administration politique et autonome. Les professions libérales, de même que le commerce et l'industrie, étaient boycottés; les employés ainsi que la classe ouvrière étaient mis dans l'alternative de renier leur nationalité ou de mourir de faim. A la campagne, où la population est entièrement ukrainienne, on ne s'inquiétait nullement de réformes agraires dont les paysans avaient un si pressant besoin. On les laissait au contraire végéter misérablement jusqu'à ce qu'ils fussent forcés de quitter leur terre natale, soit pour chercher du travail dans les villes où les guettait la polonisation, soit pour s'expatrier en Amérique et diminuer ainsi le nombre des Ukrainiens au profit de l'élément polonais. Les terres ainsi abandonnées étaient cultivées par des paysans polonais, ce qui hâtait la colonisation du pays.

Un parcellement méthodique des propriétés fon-

cières de la Galicie orientale, tombées aux mains des Polonais, devait encore mieux remplir ce but.

Un partage de ces terres entre les paysans ukrainiens, pour remédier au manque de biens-fonds, aurait été une « trahison nationale », le « don de terres polonaises à des ennemis ».

Le parcellement en question avait pour but de faire coloniser le territoire ukrainien par des paysans polonais, ceux-ci représentant, en face de la population ukrainienne si appauvrie, une organisation forte au point de vue économique et capable de se développer. D'autre part, étant en relations avec les villes polonaises, elle formait une base très favorable à la politique de polonisation. On enlevait ainsi aux Ukrainiens la possibilité de parler de la Galicie orientale comme d'une terre ukrainienne.

Ainsi, toute la structure étatique du pays : administration politique, justice, écoles — sans parler de l'autonomie nationale et des institutions administratives — fut polonisée et ne servit qu'aux intérêts des Polonais, qui étaient d'opprimer le peuple ukrainien, aussi bien dans le libre développement de sa nationalité que dans le domaine de la culture matérielle, de développer à ses dépens la culture intellectuelle et matérielle polonaise, et, avec l'aide de celle-ci, de poloniser l'élément ukrainien, de même que les autres éléments non polonais (Juifs).

Il était extrêmement difficile aux Ukrainiens de lutter contre ces desseins. Déjà condamnés par le mode d'élection à une minorité, aussi bien à la Diète qu'à la fraction galicienne au Reichsrat, ils furent réduits par le gouvernement local polonais à un groupe tout à fait insignifiant dans les deux corps représentatifs, grâce aux « élections galiciennes », devenues célèbres dans

le monde entier. Ces élections signifiaient pour les Ukrainiens : arrestations, condamnations et même massacres, si bien que seule la représentation polonaise passait pour celle du pays, à la Diète comme au Reichsrat.

En 1907 seulement, grâce à la réforme électorale démocratique, le peuple ukrainien acquit un peu plus d'importance au Reichsrat, quoique d'une manière encore très insuffisante. Par contre, à la Diète galicienne, il a dû lutter jusqu'à ces derniers temps pour une réforme électorale qui n'a été exécutée qu'au commencement de 1914.

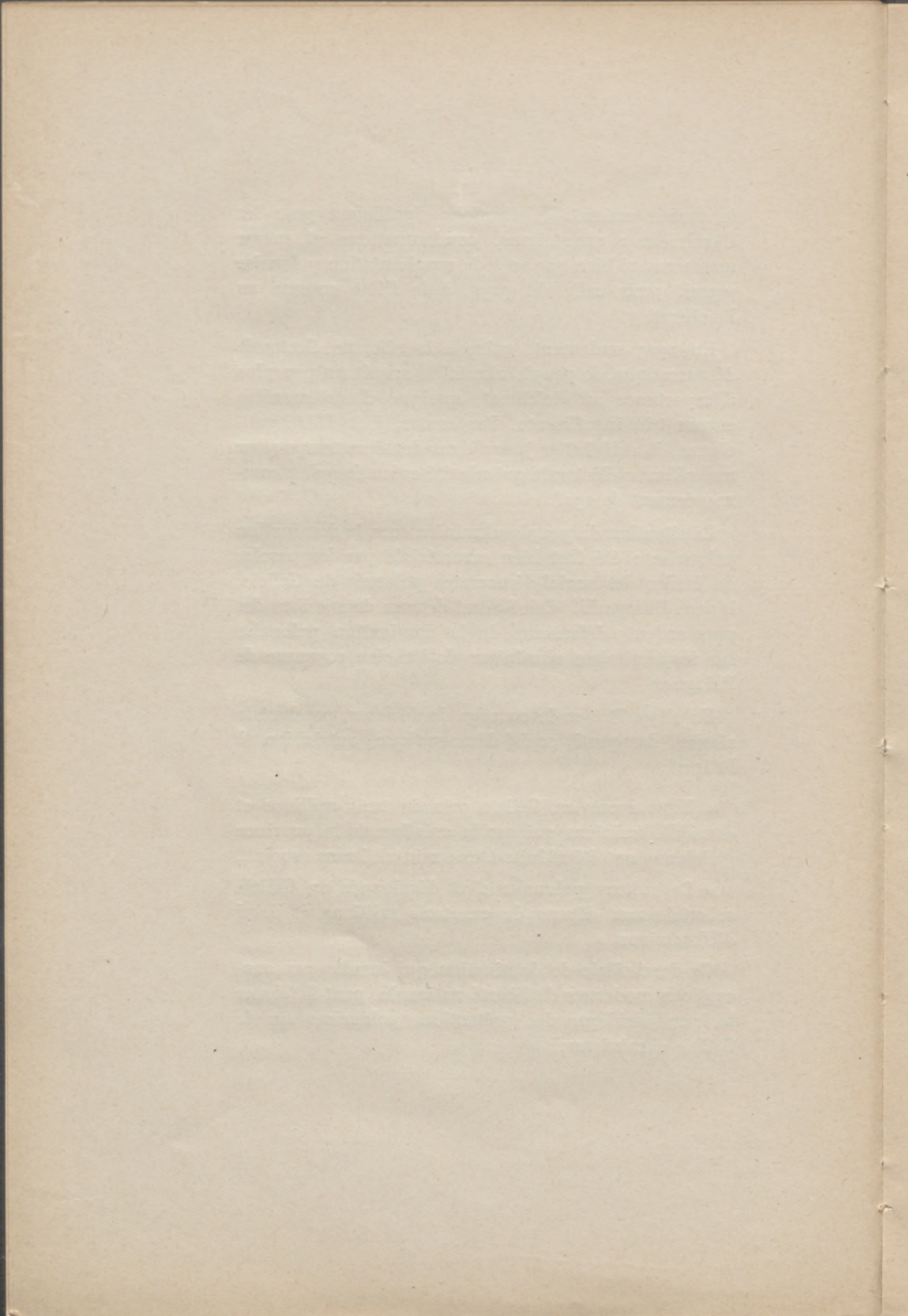
La situation du peuple ukrainien sous la domination polonaise a été fort bien caractérisée par les paroles du leader des social-démocrates polonais de Galicie, Ignace Daszynski. Celui-ci est devenu depuis l'un des plus ardents défenseurs de la domination polonaise sur les territoires ukrainiens de l'ancien royaume de Pologne.

En 1899, il a eu le courage de déclarer, pendant la séance du parti social-démocratique autrichien à Brünn :

« Nous avons en Galicie près de trois millions et demi d'Ukrainiens qui par la création de la province galicienne ont été réduits à une minorité sans espoir...

« La culture polonaise s'est développée en Galicie orientale aux dépens de ces trois millions et demi d'Ukrainiens. »

Ce demi-siècle de domination qui insulte aux conceptions modernes de liberté nationale, peut-il former la base juridique des prétentions polonaises sur la Galicie ukrainienne?



LA GALICIE ORIENTALE
TERRITOIRE UKRAINIEN

Comme nous l'avons vu précédemment, la province de Galicie, telle qu'elle a été créée vers 1860 par le gouvernement autrichien, n'est pas une unité historique et politique, mais un ensemble artificiel, ayant pour but, d'un côté, de maintenir la domination des Polonais sur la Galicie Orientale, de l'autre de faire de ceux-ci un facteur puissant en Autriche.

Si l'on sépare le pays en ses parties naturelles, historiques et nationales, c'est-à-dire en Galicie Occidentale polonaise et en Galicie Orientale ukrainienne, on verra quelle injustice criante représente la domination polonaise dans cette dernière.

Celle-ci a toujours gardé, au cours des siècles, sa propre individualité. Elle fit d'abord partie de l'Etat de Kiev, puis devint le centre de l'Etat de Halytch-

Volhynie, fut plus tard occupée par les Polonais, et forma, sous le nom de « Palatinat de Ruthénie », un territoire spécial.

Elle se sentit toujours étrangère à la Pologne, et celle-ci la traita comme telle. Enfin, en vertu des « droits historiques de la couronne hongroise », elle fut acquise par l'Autriche lors du partage de la Pologne et administrée en commun avec les territoires polonais, acquis pendant le même partage, quoiqu'en vertu d'autres « droits ». Cette unité administrative n'était cependant que provisoire et devait faire place, lors de l'organisation définitive, à un partage en provinces, sur des bases historiques et nationales. Nous en avons la preuve dans les projets élaborés en 1847-1850.

Quoique se trouvant depuis plus longtemps que tout autre territoire ukrainien sous la domination polonaise, la Galicie Orientale a gardé jusqu'à nos jours son caractère spécial. Elle est habitée, en majeure partie, par des paysans. Ceux-ci, à l'exception d'un nombre infime de colons polonais, sont tous ukrainiens. Les villes présentent, il est vrai, un caractère polonais, mais celui-ci n'est qu'extérieur. Il a été imposé par la bureaucratie polonaise, toute puissante en Galicie, au gros de la population des villes, qui est juive. Ces deux éléments réunis prenant ainsi le dessus par la force de la majorité, ont prêté aux villes une apparence polonaise. Mais que cette domination vienne à disparaître, les Juifs n'auront alors plus aucun intérêt à se faire passer pour Polonais, et immédiatement les villes de la Galicie Orientale reprendront leur apparence première.

Dès que le peuple ukrainien pourra jouer un rôle politique conforme à son rang et que l'administration

du pays lui sera confiée, les villes cesseront de former des îlots polonais au milieu de la mer ukrainienne, pour ne faire qu'un tout avec le reste du pays. La statistique suivante en est la preuve.

La Galicie Orientale s'étendant sur un territoire de 53 000 kilomètres carrés, comptait, en 1910, 5 millions 120 000 habitants, dont 3 580 000 Ukrainiens, c'est-à-dire 70 %, 16 % seulement de Polonais, 12 % de Juifs et 2 % d'Allemands. Les Polonais sont donc en infime minorité (16 %). Et c'est cette minorité qui, grâce à la création d'une seule province autonome en Autriche, gouvernait le territoire et le peuple ukrainien!

La domination polonaise en Galicie, exposée plus haut en quelques traits, a causé beaucoup de tort aux Ukrainiens, mais n'a pas atteint son but qui était d'étouffer complètement le développement national de ce peuple et de poloniser le pays.

Profitant des possibilités de développement que leur offrait la Constitution autrichienne, les Ukrainiens ont fait de grands progrès dans tous les domaines de la vie sociale moderne, ce qui les autorise à revendiquer une place égale à celle des autres nations civilisées. Il faut remarquer que depuis 1880 environ et jusqu'à nos jours, la Galicie Orientale a joué dans la vie du peuple ukrainien tout entier, un rôle important, celui de centre de la culture nationale.

Lorsque l'ukase de 1876 interdit aux Ukrainiens de Russie d'écrire en leur langue, la Galicie Orientale devint le seul refuge des intellectuels, qui s'efforcèrent d'y concentrer toutes les forces morales de la nation.

Si l'on veut se donner la peine d'étudier attentivement la situation du peuple ukrainien, aussi bien en Autriche qu'en Russie, on reconnaîtra qu'au cours

du XIX^e siècle ce peuple a accompli de grandes choses dans les circonstances les plus difficiles, en Russie sous la pression du despotisme des Russes, en Autriche dans sa lutte contre la domination polonaise. Il est devenu une nation moderne qui a le sentiment de son unité, malgré les frontières qui la divisaient, et qui aspire à l'idéal politique des Etats contemporains : être unie, libre et indépendante parmi les autres nations du monde civilisé.

VII

LA GALICIE SECOUE LE JOUG POLONAIS ET SE RÉUNIT A LA RÉPUBLIQUE UKRAINIENNE.

Enfin a sonné l'heure de la délivrance pour la Galicie : la monarchie austro-hongroise s'est disloquée, et tous les peuples asservis ont commencé à vivre d'une vie indépendante.

La Galicie Ukrainienne s'est libérée de la domination austro-polonaise, devenue absolument insupportable pendant la guerre.

Il est à retenir que la bureaucratie polonaise, qui, au nom du gouvernement autrichien, administrât la Galicie orientale s'élevait avec sévérité contre le peuple ukrainien, donnant pour raison, que ce peuple nourrissait des dispositions d'esprit hostiles à la monarchie autrichienne. Il est impossible d'évaluer les chiffres des victimes : combien de prêtres et d'intellectuels n'a-t-on perdus ? Combien sont morts dans les camps de concentration dans l'Autriche occidentale ? Combien sont devenus invalides à la suite des tortures morales et physiques ? Et de tous ces crimes la bureaucratie polonaise est responsable, elle qui sur la place dirigeait et surveillait l'action des poursuites judi-

ciaires. Pour ne citer qu'un exemple, un Polonais, Zagorski, qui dans la vie civile était avocat à Léopol et prenait part dans le mouvement national polonais et dès le début de la guerre entra dans les rangs de l'armée autrichienne en qualité de président à la Cour Martiale, a condamné à la peine de mort vers deux cents paysans ukrainiens, en assistant en personne à leur exécution.

Le régime austro-polonais en Galicie était si rigoureux et si atroce, que les Ukrainiens n'ont pu en aucune façon manifester leurs véritables aspirations; aspirations à la réunion de tous les territoires ukrainiens et à l'indépendance. Ce n'est devenu possible qu'après la dislocation de l'Autriche.

Lorsque les Alliés proclamèrent le droit de la libre disposition de tous les peuples de l'ancienne Autriche-Hongrie, à Léopol, le 15 octobre 1918, les délégués de toutes les organisations nationales ukrainiennes, de tous les territoires ukrainiens de l'Autriche-Hongrie (Galicie Orientale, la partie ukrainienne de la Bukovine, la partie ukrainienne de l'Hongrie), proclamèrent l'indépendance et la souveraineté de ces territoires, en y constituant comme pouvoir suprême le Conseil National Ukrainien, composé de tous les députés ukrainiens du Parlement autrichien, des députés à la diète galicienne et bukovine et des délégués de tous les partis politiques ukrainiens.

Le 1^{er} novembre 1919, le Conseil National Ukrainien, a réellement pris le pouvoir dans la Galicie Orientale et la Bukovine, en substituant l'administration ukrainienne à l'administration polono-autrichienne en Galicie et austro-roumaine en Bukovine.

Tout le peuple ukrainien de l'ancienne Austro-Hongrie avait le désir de se réunir à la République

Ukrainienne, formée sur les ruines de la Russie autocrate. Mais là dominait en ce moment le régime hostile au peuple ukrainien de l'Hetman Skoropadsky, serviteur de l'Allemagne.

En conséquence le Conseil National résolut de former avec les territoires de l'ancienne Autriche-Hongrie une République indépendante, la République Ukrainienne Occidentale, qui devrait se réunir au moment opportun à la République Ukrainienne, fondée sur les ruines du tsarisme.

Le peuple ukrainien ne devait pas voir réaliser ses rêves de travail pacifique pour la consolidation de son état nouveau. Dès le début de son existence, la Pologne lui déclara la guerre, dans le but d'annexer ses territoires.

L'invasion polonaise s'empara, vers le 15 novembre, de Peremychl, ville frontière de l'Ukraine, et se fraya ainsi le chemin à la capitale de la République Ukrainienne Occidentale, Léopol, évacuée par l'armée ukrainienne la nuit du 21 novembre.

Simultanément, les troupes roumaines ont occupé la partie ukrainienne de la Bukovine avec la ville de Czernovitz, qui n'a pu être défendue par l'armée ukrainienne, absorbée par la guerre contre l'invasion polonaise.

Pour les mêmes raisons, le gouvernement ukrainien n'a pu garder la partie ukrainienne de la Hongrie.

Malgré les difficultés de la situation, l'œuvre de la construction de l'état ukrainien faisait des progrès continuels.

Les pouvoirs ont été organisés de la façon suivante :
Le Conseil National Ukrainien, complété par les délégués élus des districts et des villes est devenu le pouvoir législatif (parlement).

Un Comité, élu par le Conseil National, a reçu l'autorisation d'exercer le pouvoir souverain.

A titre de pouvoir exécutif, fut formé le Secrétariat d'Etat, composé des Secrétaires d'Etat, ayant des ressorts spéciaux, nommé par le Comité et responsable devant le Conseil National. A la suite de l'occupation de Léopol par les Polonais, on a élu pour siège du Secrétariat d'Etat Stanislaviv.

Le Secrétariat d'Etat a organisé une armée régulière à la base de la mobilisation générale de tous les citoyens de nationalité ukrainienne dans l'âge de 17 à 35 ans (les Polonais et Juifs n'ont pas été mobilisés).

Quand, dans la République Ukrainienne, constituée sur les ruines de l'ancienne Russie, éclata l'insurrection contre l'Hetman Skoropadsky et le Directoire s'empara du pouvoir, le Conseil National a jugé le moment opportun pour proclamer l'unification du peuple ukrainien entier dans un état indépendant.

Cet acte fut voté à l'unanimité par le Conseil National à la séance du 3 janvier 1919. Le 22 janvier on le proclama solennellement ce pacte d'union sur la place de Sainte-Sophie, à Kiev.

On a décidé de conserver la base d'une autonomie intérieure de l'Ukraine Occidentale jusqu'au moment où une constitution de la République Ukrainienne serait votée.

La réunion à la République Ukrainienne Orientale imposa à la République Occidentale de nouveaux devoirs, au premier rang desquels était la guerre contre les bolcheviks russes, qui, après leur déclaration de guerre à l'Ukraine, ont occupé Kiev. Depuis ce temps, l'armée de l'Ukraine Occidentale non seulement doit tenir tête à l'invasion polonaise, mais participe aux combats contre les bolcheviks.

Malgré les difficultés de la guerre sur deux fronts, l'organisation du jeune Etat avance continuellement. La session du Conseil National, tenue depuis le 25 mars jusqu'au 15 avril, a voté deux lois importantes : la loi sur les élections à la Diète et la loi sur la réforme agraire.

La loi sur les élections établit le suffrage direct, égal, secret, universel pour tous les citoyens, sans différence de sexe. Il assure le droit de suffrage aux citoyens qui ont fini leur 20^e année, l'éligibilité pour les citoyens âgés de 25 ans accomplis. Une représentation proportionnelle, d'après les listes, aurait été assurée à toutes les minorités nationales (les Polonais, les Juifs, les Allemands).

La loi sur la réforme agraire décrétait que toutes les grandes propriétés foncières, publiques et privées, deviendraient propriétés d'état, à cette fin, que l'état puisse en pourvoir les paysans qui ne possèdent pas de terre. Quant à l'indemnité à payer aux propriétaires et le mode de la réalisation de cette loi, ces questions ont été remises à la décision de la Diète future, élue d'après la loi sur les élections, dont nous avons parlé.

Par ces deux lois, on a résolu deux problèmes essentiels du nouvel état.

La loi agraire satisfaisait par voie légale, sans aucun bouleversement, et sans faire aucun préjudice aux intérêts des grands propriétaires fonciers, aux besoins des grandes masses paysannes, qui forment la majorité de la population, et les élevant, de cette manière au niveau d'élément constructeur de l'état.

La loi sur les élections à la Diète solutionne, par la voie démocratique, le problème du pouvoir dans

l'état, de même que le problème d'égalité des droits politiques des minorités nationales.

Le Conseil National Ukrainien, de prime abord, a proclamé l'égalité complète des droits des minorités nationales. Le gouvernement ukrainien a commencé à appliquer ce principe, mais il s'est heurté à la résistance des Polonais qui ne voulaient pas reconnaître le pouvoir ukrainien, comptant que ce pays serait, tôt ou tard conquis et englobé par l'Etat polonais, et à la neutralité des Juifs, qui ne voulaient pas se déclarer pour les Ukrainiens, craignant la vengeance polonaise en cas de leur victoire.

Pour ces raisons, il n'y avait dans le Conseil National Ukrainien, ni représentants des Polonais, ni représentants des Juifs, bien qu'invités à lui envoyer une représentation.

La loi sur les élections, votée par le Conseil National, étant donné l'attitude des minorités, est une preuve plus palpable encore de l'esprit de conciliation, de justice nationale, dont le Conseil national s'était inspiré.

Il est à remarquer, qu'en rédigeant la loi sur les élections, on a entendu et pris en considération tous les vœux des représentants juifs. Aux Polonais seuls incombe la responsabilité d'avoir rendu chaque contact avec eux impossible.

VIII

L'INVASION POLONAISE ET LE ROLE DE L'ENTENTE

Comme on le sait, aussitôt que la République Ukrainienne Occidentale fut créée, la Pologne l'envahit immédiatement par la force armée. Pourquoi? La Pologne prétendait que, ce pays lui ayant appartenu jadis, elle avait le droit de l'annexer à jamais comme étant son territoire intégrant.

Nous savons que la Galicie ukrainienne appartenait autrefois à la Pologne, mais seulement par la conquête contre laquelle le peuple ukrainien a toujours protesté.

En effet cette terre qui est ukrainienne, que les Polonais prétendent être à eux, malgré l'oppression séculaire de leur part, resta toujours ukrainienne de cœur et d'esprit.

Pour mieux faire saisir notre affirmation nous donnons de source polonaise, qui la corroborera, un article de *L'Indépendance Polonaise* qui paraît tous les samedis à Paris.

Ce journal dans son n° 19 du 31 mai 1919, publie

un article intitulé : « Polonais et Ruthènes » dans lequel nous lisons :

« Dans les pays à l'est du San (c'est-à-dire dans la « Galicie ukrainienne) il y a 3.132.233 Ruthènes « contre 2.114.792 Polonais, dont 1.455.086 catho-
« liques et 659.706 juifs. »

Il est certain que ces chiffres sont faussés au profit des Polonais, mais laissons-les tels qu'ils les donnent.

Après avoir constaté que les israélites au nombre de 659.706 forment un *groupe* à part qui ne s'est jamais déclaré polonais, nous aurons le résultat suivant : Les prétentions polonaises sur la Galicie Orientale signifient qu'un million et demi de Polonais voudraient dominer 3.132.233 Ukrainiens et 659.706 Israélites, ce qui fait ensemble quatre millions d'Ukrainiens et d'Israélites. Il résulte donc de là que la Pologne a entrepris une campagne sur la terre ukrainienne pour instaurer la domination de la minorité polonaise sur la grande majorité ukrainienne.

Créant son propre état sur les ruines de l'Autriche-Hongrie, et réunissant tous les territoires ukrainiens, le peuple ukrainien avait l'intime conviction que dans ses aspirations légitimes, il trouverait un soutien de la part de l'Entente, laquelle avait déclaré l'union et l'indépendance de tous les peuples divisés et subjugués par la force, comme étant le programme international.

Il est regrettable que cela ne se soit pas encore réalisé.

La première commission agissant au nom de l'Entente pour arrêter les hostilités entre les Ukrainiens et les Polonais, la commission Barthelémy s'est rangée du côté des Polonais; à Varsovie et à Lviv elle

passait des semaines à prendre part aux banquets, prononçant des toasts en l'honneur de la Pologne; sur le territoire ukrainien elle est venue deux fois, la première fois pour ordonner au commandement suprême ukrainien la suspension d'armes, la deuxième fois pour rencontrer le Président du Directoire de la République Ukrainienne, Petlioura. Cette commission trouva inutile de venir aussi sur le territoire ukrainien pour étudier les relations à fond.

Chez les Polonais elle avait pris des informations pendant des semaines et chez les Ukrainiens elle resta seulement un jour afin d'établir les points des pourparlers au sujet d'un armistice. L'attitude de cette commission au moment de ces pourparlers (qui durèrent du 25 au 28 février 1919 à Lviv; la commission reçut les informations des Ukrainiens le 26 février) fut d'une partialité étonnante et peu digne. Elle se permettait de crier, de frapper sur la table avec les poings et faire claquer les portes en sortant.

Enfin cette commission dicta sa résolution. D'après les clauses de l'armistice la démarcation de frontière du territoire permettait aux Polonais de conserver non seulement ce territoire considérable avec la capitale Lviv envahi par les Polonais, mais aussi le grand espace de terre ukrainienne avec les richesses pétrolifères des districts de Drohobytch, gardé à ce moment par les Ukrainiens.

Il est compréhensible qu'admettre une telle solution était une chose pénible; le Secrétariat d'Etat avait décidé de demander à l'Entente son intervention et d'apporter une justice plus équitable dans cette solution.

Pendant les pourparlers, la suspension d'armes entre les Polonais et les Ukrainiens fut adoptée mais les

Polonais contre les stipulations de la suspension d'armes avaient profité de cette suspension pour renforcer le front de Lviv qui se trouvait entouré par l'armée ukrainienne qui fut obligée de dénoncer la suspension d'armes.

Pendant les combats suivants qui étaient avantageux aux Ukrainiens les deux parties reçurent un télégramme du Conseil des Quatre du 19 mars 1919. Par ce télégramme le Conseil des Quatre invitait les deux parties de cesser les combats et d'envoyer des délégués à Paris pour de futurs pourparlers qui auraient lieu sous le patronage de l'Entente.

Le Secrétariat d'Etat de l'Ukraine Occidentale croyant voir dans ce télégramme le désir d'une plus juste solution, décida de suivre le Conseil des Quatre. Mais il rencontra une opposition irréductible de la part des Polonais. La première proposition de suspension d'armes faite par les délégués ukrainiens à la réunion de Chyriw, le 27 mars 1919, les Polonais la rejetèrent. La deuxième proposition faite dans la première moitié d'avril par l'intermédiaire du capitaine américain Bachman, les Polonais la rejetèrent aussi.

Le Président du Conseil des Ministres de la Pologne Paderewski pendant son séjour à Paris au mois d'avril, avait promis aux alliés que les Polonais cesseraient les hostilités si les Ukrainiens prenaient le même engagement.

Le vice-président de la délégation ukrainienne à la Conférence de la Paix, le docteur V. Paneyko, le Secrétaire des affaires étrangères de l'Ukraine Occidentale, envoya, par l'intermédiaire de la délégation américaine, un radiotélégramme au secrétariat d'état ukrainien, l'invitant à cesser les hostilités.

Quoique ce télégramme soit arrivé à Stanislaviv

presque incompréhensible, le Secrétariat d'Etat devinant qu'il s'agissait de la cessation complète des hostilités, envoya, le 1^{er} mai, sur le front des délégués afin d'informer le commandement polonais de leur mission. Pendant quatre jours ils attendirent vainement une réponse qui ne fut d'ailleurs jamais donnée.

Le 7 mai 1919, le Secrétariat d'Etat reçut par le courrier le texte complet de ce radiotélégramme, alors le commandement suprême de l'armée ukrainienne envoya, le 9 mai 1919, au commandant suprême polonais la proposition pour qu'il cessât les hostilités le 15 mai 1919, demandant que la réponse lui parvint le 14 mai 1919 au plus tard.

Mais au lieu d'envoyer leur réponse, le 14 mai, les Polonais recommencèrent l'offensive générale.

Pendant ce temps à Paris une commission pour l'armistice ukraïno-polonais, sous la présidence du général Botha commença les pourparlers de l'armistice à conclure entre les deux belligérants. A la séance du 12 mai 1919, la commission avait remis aux deux parties le projet d'armistice. A la séance du 13 mai 1919, les Ukrainiens déclarèrent qu'ils acceptaient le projet.

Bien que d'après ce projet, un tiers de la Galicie avec la ville de Lviv restât aux Polonais, cependant le parti ukrainien ayant confiance dans l'impartialité de la Conférence de la Paix pour la naturelle et juste démarcation définitive de la frontière ukraïno-polonaise, l'avait accepté.

Mais les Polonais le rejetèrent.

Transportons-nous maintenant à Varsovie. La promesse faite, à Paris, par le premier ministre polonais Paderewski, au sujet de l'arrêt des hostilités, avait provoqué une véritable effervescence dans la Diète

polonaise qui avait résolu de lancer l'offensive contre les Ukrainiens. Paderewski alors donna sa démission; la Diète ne l'accepta pas et le général Pilsudski trouva pour lui une issue honorable en déclarant et en affirmant que l'offensive polonaise était nécessitée par l'offensive ukrainienne.

Ainsi il appelait « offensive ukrainienne » un des mouvements d'opération locale près de la région de l'Ustryki comme il en était fait par les deux adversaires sur les deux fronts. C'est en réponse à ce mouvement local qui n'avait aucun but d'offensive que l'offensive générale polonaise se déclancha.

Pour comprendre cette feinte polonaise, il faut apporter un peu d'attention aux faits qui vont être exposés ci-après :

La Diète polonaise avait décidé l'offensive polonaise avant le mouvement ukrainien dont nous venons de parler. L'ordre d'exécuter cette offensive fut donné de même avant ce mouvement.

Toute la presse polonaise couvrit d'éloges le commandement suprême polonais d'avoir préparé supérieurement l'offensive. Toute la presse polonaise remarqua avec joie, que c'était une vraie chance, que le prétexte fourni par « l'offensive » ukrainienne, c'est-à-dire cette opération locale, qui servit à justifier l'offensive polonaise, supérieurement préparée, votée par la Diète, et ordonnée par le général Pilsudski.

Cette offensive apporta la victoire à la Pologne. Rien d'étonnant! Dans cette offensive prit part l'armée commandée par le général Haller, magnifiquement préparée en France, armée bien pourvue d'armes et de munitions envoyée en Pologne avec l'ordre exprès de lutter contre les bolchevicks russes et non contre

les Ukrainiens. Si l'armée du général Haller avait même obéi à l'ordre de l'Entente, son arrivée en Pologne aurait rendu disponibles les forces polonaises engagées dans la lutte contre les bolcheviks et aurait rendu possible leur utilisation sur le front ukrainien. Mais en réalité l'ordre donné par l'Entente ne fut pas exécuté.

Les détachements de l'armée du général Haller furent dirigés contre les Ukrainiens, et Haller lui-même arrivé à Lviv prononça, le 30 avril 1919, un discours en faveur de la marche de l'armée polonaise sur le territoire ukrainien, dans les termes suivants : « Comme les aigles nous sommes venus de loin, dans cette ville, pour y faire le nid qui nous permettra d'aller plus à l'est pour établir des frontières à notre patrie, frontières qui devront être reconnues et respectées. »

Tandis que les Polonais ont obtenu, dans de bonnes conditions, de l'Entente, une armée bien organisée et des munitions, l'armée ukrainienne privée de toutes ressources, usait pour se défendre ses dernières munitions. Il est fort compréhensible, dans de pareilles conditions, que les Polonais obtinrent un succès dans cette offensive déclanchée en temps opportun et choisi par eux.

L'armée ukrainienne contrainte de se replier a vaillamment résisté sur de nouvelles positions lorsqu'un coup nouveau lui fut porté.

En effet, du 24 au 25 mai 1919, le Secrétariat d'Etat ukrainien reçut du gouvernement roumain, un ultimatum lui enjoignant de donner l'ordre aux armées ukrainiennes d'évacuer dans les vingt-quatre heures la partie sud-ouest du pays et abandonner les villes Kolomya et Stanislaviv où siégeait le secrétariat d'Etat,

parce que le pouvoir roumain avait besoin de ce territoire pour le transport de ses troupes en Hongrie.

Dans les conditions où se trouvait l'armée ukrainienne il est évident qu'elle ne pouvait pas résister à cet ultimatum.

Le Secrétaire d'Etat recula avec l'armée ukrainienne vers l'est sur la rive gauche du Dnister. Les Polonais se joignirent aux roumains, réalisant matériellement le traité polono-roumain élaboré depuis longtemps entre ces deux Etats.

C'est dans ces conditions que le territoire ukrainien fut envahi par la Pologne renforcée et aidée par l'invasion roumaine, à l'exception d'une partie insignifiante à la rive gauche du Dnister à l'est de Stripa, où siège le Secrétariat d'Etat ukrainien.

Le peuple ukrainien avait l'espoir que l'Entente appuierait les réclamations fondées des Ukrainiens concernant la formation d'un état libre, indépendant et unifié. Mais on est obligé de constater à regret que le territoire ukrainien de Hongrie est donné à la Tchéco-Slovaquie (voir le traité conclu avec l'Allemagne et l'Autriche allemande) et la Galicie et la Bukovine subit l'invasion polonaise et roumaine, l'invasion des Etats qui font partie des nations alliées et associées.

L'UKRAINE SOUS L'OCCUPATION POLONAISE

Sur quelque coin de l'Ukraine que les Polonais se soient installés, la vie locale ukrainienne a été immédiatement soumise à un régime de terreur.

A Lviv, dès le 22 novembre 1918, c'est-à-dire, dès le premier jour, toutes les organisations et sociétés ukrainiennes furent à la merci de la soldatesque polonaise. Rien ne subsista. Je citerai, pour exemple, les écoles entretenues par la Société pédagogique ukrainienne, qui furent à ce point ruinées qu'il n'en reste que les quatre murs, nus et délabrés et des vitres brisées.

Aux méfaits des soudards succédèrent les ordres tyranniques du pouvoir. D'ordre du gouvernement polonais les associations et organisations ukrainiennes furent fermées, à l'exception des banques. On interdit la publication des journaux, puis, un peu plus tard, on ne les autorisa qu'à la condition qu'ils paraissent, le texte en ukrainien, accompagné d'un même texte en caractères polonais. La majorité des journaux ukrainiens refusa de se soumettre à des injonctions aussi blessantes et préféra cesser de paraître. Bientôt, il ne parut plus que deux journaux du parti social-

démocratique ukrainien qui conservaient l'espoir que le chef de la République polonaise le socialiste Pilsudski manifesterait enfin quelque justice à l'égard de l'Ukraine. Vain espoir! Ces journaux furent suspendus à leur tour, leurs rédacteurs furent arrêtés et accusés des crimes graves contre la sûreté de l'Etat polonais.

De temps à autre, c'était, de la part du pouvoir polonais une chasse systématique des Ukrainiens de marque, et leur déportation dans les camps de concentration. La terreur grandit au point qu'on vit le commandant polonais Rozwadowski inviter par lettre spéciale et sous les menaces les plus violentes le métropolitain des Ukrainiens A. Cheptytzky, d'avoir à se mettre lui et son clergé, du côté des Polonais oppresseurs.

Bref, la vie ukrainienne s'arrêta entièrement.

En province, c'est pis encore. La population tout entière est en proie aux excès des soldats de la Pologne. Malheur au village qui passe des mains ukrainiennes aux mains polonaises! Les chaumières sont en flammes, l'air est déchiré par les cris des paysans qu'on flagelle. C'est ainsi qu'on châtie les insurgés contre le pouvoir polonais. Les conventions militaires, le droit des gens sont foulés aux pieds. Il suffit de lire, pour s'en rendre compte, ces vers parus dans un journal militaire polonais. On y relève cet encouragement odieux donné à l'« artilleur polonais » : « Celuj zawszew dom popa lub przynajmniej diaka » ce qui veut dire : « Vise surtout la maison du prêtre ukrainien, ou du moins, celle du diacre. »

Les soldats ukrainiens, qui tombaient au pouvoir des Polonais, n'étaient pas mieux traités : battus jusqu'au sang, souvent fusillés, tel était leur sort.

Les infirmières polonaises étaient armées et se ser-

vaient de leurs armes. Mais quand les Ukrainiens, en état de légitime défense, répondaient par des coups aux coups qui leur étaient envoyés, les journaux polonais ou étrangers poussaient les hauts cris.

Les Polonais ont appuyé même, du côté ukrainien, des complots polonais contre le gouvernement ukrainien. S'il arrivait que leurs espions étaient découverts, que les coupables fussent punis conformément à la justice militaire, les Polonais incriminaient la sévérité ukrainienne.

Jusqu'à l'offensive polonaise de mai, ces atrocités n'affectèrent qu'une partie peu considérable de la population ukrainienne. Maintenant, c'est tout le pays qui les subit : instituts, associations, écoles, églises, tout est fermé et dissous par ordre supérieur des occupants. Les paysans ukrainiens sont emprisonnés ou fusillés en masses, les intellectuels, les prêtres sont emprisonnés ou internés dans les camps de concentration de la Pologne ou fusillés. Pour justifier ces atrocités, les Polonais prétendent ne pas faire la guerre à l'armée ukrainienne, mais exécuter des opérations de police contre des bandes armées. Infâme calomnie ! L'armée ukrainienne a été organisée sur la base de la mobilisation générale, et c'est une armée régulière, sur laquelle toutes les commissions d'enquête de l'Entente se sont prononcées favorablement.

Après la victoire remportée sur l'armée ukrainienne, la Diète polonaise décréta l'annexion de la Galicie à la Pologne. Le premier ministre polonais Paderewski interviewé par un publiciste français, s'efforça de justifier cette annexion, en prétendant que les Polonais n'avaient fait que délivrer la Galicie orientale d'un gouvernement ennemi, et que maintenant la population pouvait librement décider de son sort.

Qu'aurais-tu dit, citoyen français, si en 1871, l'Allemagne avait déclaré qu'elle avait simplement délivré l'Alsace-Lorraine d'un pouvoir hostile? Cependant, l'Allemagne n'a pas osé user d'un tel cynisme. Elle avait annexé une terre française par la force de l'épée, mais elle ne voila pas cette violence sous de belles phrases. Il n'y a que les Polonais à pousser l'audace jusqu'à couvrir leurs intentions annexionnistes de phrases libérales.

Nous n'avons pas besoin de répéter que, tant que l'armée polonaise sera en territoire ukrainien, il ne saurait être question pour le peuple ukrainiens, de disposer librement de lui-même.

APPEL AUX ALLIES

Le 8 mai 1919, au cours de la Conférence de la Commission d'armistice polono-ukrainien, le général Botha, président de la Commission d'armistice, posa à la délégation ukrainienne, la question suivante : « Est-ce que vous comprenez l'importance des responsabilités qui tomberaient sur votre gouvernement, si les Polonais voulaient conclure l'armistice, et si votre gouvernement continuait la guerre, contre le vœu de l'Entente? » Nous avons répondu que nous comprenons très bien notre responsabilité et que nous nous soumettons aux décisions de l'Entente.

Le général Botha nous expliqua, que la même question était posée à la délégation polonaise. Ce qu'elle a répondu nous l'ignorons. Mais nous savons que le gouvernement polonais rejeta le projet d'armistice et continua la guerre dont toute la Galicie orientale est victime.

Du moment, que la Conférence de la Paix avait ordonné l'armistice et que les Ukrainiens l'avaient acceptée, la Pologne devait être rendue responsable de la continuation de la guerre ignoble. Il faut que

cela se fasse le plus tôt possible, si l'autorité de la Conférence de la Paix, qui était si appréciée par le peuple ukrainien, ne veut pas être diminuée.

L'Entente peut et doit agir. La Pologne et la Roumanie qui ont occupé l'Ukraine occidentale, existent seulement grâce aux Alliés.

Par conséquent, l'Entente a le droit et le pouvoir de leur ordonner, d'évacuer tout le territoire de l'Ukraine Occidentale et d'y rétablir le pouvoir ukrainien.

Ce seul fait peut réparer l'injustice terrible, faite au peuple et à la République ukrainienne par l'invasion polonaise et roumaine.

Toutes les autres combinaisons comme l'autonomie d'Ukraine Occidentale, sous la Pologne, la neutralisation sous certaine dépendance de la Pologne et d'autres, en un mot, toute combinaison, qui mettrait l'Ukraine occidentale dans une dépendance quelconque de la Pologne et déchirerait son union à la République Ukrainienne n'est pas possible pour le peuple ukrainien.

Le peuple ukrainien qui souffrit pendant six cents ans sous le joug polonais, ne veut plus avoir rien de commun avec la Pologne. Il veut être dans un seul Etat national.

L'évacuation du territoire de l'Ukraine Occidentale doit se faire immédiatement, autrement l'invasion ennemie fera de tels dégâts moraux et économiques, qu'ils ne pourraient jamais être réparés.

La victoire de l'Entente au nom de laquelle le Président Wilson proclama les nouveaux principes de l'ordre en Europe, le peuple ukrainien l'a acceptée comme une victoire de justice.

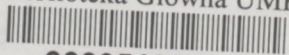
Et pour la réalisation de cette justice, nous en appelons à la Conférence de la Paix.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
<i>J'accuse!</i>	7
I. La Galicie, Etat ukrainien de Halytch-Volhynie	11
II. La Galicie sous la domination polonaise	15
III. Comment la Galicie est devenue province autrichienne.	21
IV. La Galicie, province autrichienne jusqu'en 1860	25
Projet d'un partage sur les bases nationales.	
a) Décrets du gouvernement autrichien	25
b) Le mouvement ukrainien	26
c) La contre-action polonaise	28
d) La question du partage de la Galicie à la Commission de Rédaction d'une Constitution autrichienne	30
e) La Galicie dans la Constitution de l'Empire du 4 mars 1849 et la Constitution pour la Galicie du 29 septembre 1850	31
V. La Galicie, province autrichienne autonome sous la domination polonaise	37
VI. La Galicie orientale, territoire ukrainien.	47
VII. La Galicie secoue le joug polonais et se réunit à la République Ukrainienne	51
VIII. L'invasion Polonaise et le rôle de l'Entente	57
IX. L'Ukraine sous l'occupation Polonaise	65
X. Appel aux Alliés	69

301

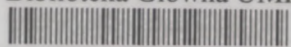
Biblioteka Główna UMK



300051917048

39

Biblioteka Główna UMK



300051917048

Biblioteka
Główna
UMK Toruń

1467593

BUREAU UKRAINIEN DE PRESSE
28, RUE PAUQUET
PARIS

IMPRIMERIE
ROBINET ET HOUTAIN
17, RUE LITTRÉ